



**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 18 juin, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, JEAN-MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, GILDAS QUIQUEMPOIS, AÏCHA BELOUNIS, GILDO VIEIRA, NATACHA SEDDOH, BOUCHRA SAADI, MICHEL NUNG, CIANNA DIOCHOT, JEAN-CLAUDE DAVID, FREDERIC DESCHAMPS, DOMINIQUE SABATHIER, DJAMILA AMGOUD, CLEMENT GOUVEIA.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER, POUVOIR A FLORENCE LEBER ; LEONOR SERRE, POUVOIR A JEAN-MARIE MAILLE ; CHRISTOPHE CAUMARTIN, POUVOIR A AÏCHA BELOUNIS ; LOUIS ANGOT, POUVOIR A JEAN-CLAUDE DAVID ; NADINE GAMBIER, POUVOIR A FREDERIC DESCHAMPS.

ABSENTS :

ATIKA AZEDDOU, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE.

PATRICK MULLER est élu secrétaire à l'unanimité.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous commençons par l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2014. Y a-t-il des questions, des remarques, des éléments à faire évoluer ?

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai plusieurs choses à dire.

Concernant la question n° 2, contrairement à ce qui est noté, nous n'avons pas voté « contre » mais « nous ne participions pas au vote » puisque nous n'étions pas présents sur la précédente mandature. Je pense qu'il n'y aura pas de contestation possible là-dessus.

Ma deuxième remarque concerne le règlement intérieur du conseil municipal, question n° 7. Si vous vous souvenez et c'est d'ailleurs retranscrit fidèlement dans le compte-rendu, j'ai fait un certain nombre d'observations qui ont donné lieu à quelques échanges constructifs, je pense. Pour autant, dans le règlement intérieur annexé au compte-rendu, je ne vois aucune modification au projet initial. Je vais donc vous donner un projet de rédaction de l'article 6 qui tient compte, me semble-t-il, de ce que l'on a pu dire sans que cela soit polémique en aucune façon :

« Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions ne devront pas servir de prétexte à un exposé

partisan mais bien se limiter à des interrogations précises et circonstanciées. Aucune question ne devra rester sans réponse, l'adjoint délégué compétent ou à défaut, le Maire lui-même s'en charge. Quand bien même la réponse apportée à la question ne conviendrait pas à celui qui l'a posée, cela ne donnera pas lieu à des débats. Si le nombre et l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les noter, soit en les inscrivant à l'ordre du jour du conseil municipal suivant dans l'ordre du calendrier, soit de les traiter dans le cadre d'une séance de conseil municipal spécialement organisée à cet effet. Si l'objet des questions orales le justifie le Maire peut décider de les transmettre pour examens aux commissions concernées avant qu'elles ne reviennent dûment documentées lors d'un ordre du jour d'un prochain conseil municipal ».

Vous noterez que j'ai proposé ce texte en incluant le fait que nous ne devons pas profiter de ces questions orales pour essayer de faire de la politique politicienne mais bien aborder des sujets qui sont précis et non polémiques, ils peuvent l'être mais en tous cas, précis. Je n'ai imprimé qu'un seul exemplaire, je vous le passe pour le relire éventuellement.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a eu un débat en conseil municipal. Le compte-rendu en reprend l'enregistrement. Nous nous étions mis d'accord en séance sur ce point. Là, vous me demandez de revenir sur un débat que nous avons déjà eu.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je vous fais juste observer que le règlement intérieur que vous avez annexé au compte-rendu n'est absolument pas modifié.

Intervention de Pierre BARROS :

Si, la modification a été apportée. Il est bien noté « le Maire transmettra pour examen aux commissions concernées ».

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

La modification me paraît subtile alors.

Le texte que je vous propose me paraît peut-être un peu plus complet mais je n'en fais pas une affaire de principe. Il me paraît aller dans le bon sens.

Intervention de Pierre BARROS :

Je pense que ce qui est important c'est que chaque question trouve réponse en conseil municipal ou, si nous n'avons pas tous les éléments, qu'elle trouve réponse dans le cadre d'une commission, d'un lieu d'échange. La formulation que nous avons trouvée, le mois dernier suite au débat que nous avons eu, permettait de répondre à une exigence qui est partagée.

L'important est que sur le fond lorsqu'une question se pose, nous soyons en capacité d'y répondre de suite, ou que nous nous donnions les moyens d'y répondre autrement. Il y a un faisceau d'espaces sur lesquels nous pouvons travailler ensemble. Mais lorsqu'un point est traité, nous ne pouvons revenir dessus ensuite.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce n'est pas un point sur lequel je fais une fixation.

Le Maire donne la parole à Christine BULOT, directrice générale des services

Intervention de Christine BULOT :

Monsieur le Maire, si vous vous me le permettez, je voudrais juste faire une remarque à propos du compte-rendu. Je n'interviendrai pas sur le débat concernant la proposition de modification de Monsieur Deschamps, puisqu'il appartient aux élus de répondre.

Toutefois, concernant les comptes rendus, je voudrais dire que Jeannine Druart les fait avec beaucoup de sérieux et qu'en l'occurrence, elle a repris scrupuleusement ce qui a été convenu en séance du conseil. Je relis votre intervention Monsieur DESCHAMPS lors des débats « peut-être faut-il ... modifier la dernière

phrase de ce paragraphe en disant que si l'objet des questions orales le justifie le Maire, non pas « pourra décider de les transmettre » mais « les transmettra pour examen aux commissions concernées » de façon à ce que cela puisse être automatisé et non facultatif. », et c'est très exactement ce que Madame Druart a noté dans le compte-rendu.

Après, il peut y avoir d'autres propositions. C'est au conseil municipal d'en décider. Mais je ne voudrais pas qu'il soit dit que nous n'avons pas respecté la proposition qui avait été faite. Excusez-moi, je me permets d'intervenir pour défendre le travail de mon assistante.

Intervention de Pierre BARROS :

L'important est d'être d'accord sur le principe. Y a-t-il d'autres questions ? Non, nous pouvons donc passer à l'approbation de ce compte-rendu.

Après la demande de modification concernant le vote question 2 et le débat sur le règlement intérieur, le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Après la lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal, la parole est transmise à Christophe LACOMBE pour le premier point de l'ordre du jour.

QUESTION 1 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2014 DE LA COMMUNE

Intervention de Christophe LACOMBE :

La compétence assainissement pour la réalisation des gros travaux en ce domaine a été transférée à compter du 1^{er} janvier 2014 au SICTEUB.

Dans ce contexte, la commune a transféré son budget d'assainissement M49 au SICTEUB par les délibérations n°10 du 28 novembre 2012 donnant son accord de principe au transfert total de la compétence assainissement au SICTEUB et n°18 du 4 septembre 2013 modifiant les statuts du SICTEUB pour permettre l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie investissement sur l'ensemble des ouvrages de collecte communaux.

Le conseil municipal a adopté le compte administratif 2013 de l'assainissement par délibération n°2 du 12 mars.

Pour permettre l'aboutissement des opérations de transfert, il est nécessaire aujourd'hui que le Trésorier transfère au SICTEUB les résultats excédentaires du compte administratif 2013 de l'assainissement. Or, pour le faire, il faut d'abord que cet excédent soit repris dans le Budget primitif 2014 de la commune pour être ensuite transféré par le Trésorier.

C'est pourquoi, le Trésorier nous demande de procéder à une Décision Modificative pour reprendre les résultats excédentaires des deux sections M49 (assainissement) de fonctionnement et d'investissement au 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et 001 (Résultat d'investissement reporté) du budget principal 2014 de la commune.

Cette DM lui permettra de procéder au transfert des résultats excédentaires au SICTEUB via les comptes 678 (Autres charges exceptionnelles) en fonctionnement et 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) en investissement.

Les résultats ne font que transiter via le budget de la commune et l'opération n'a donc aucune conséquence sur l'équilibre du budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les écritures suivantes reprises dans la DM n°1.

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	678	115 573,20	01	002	115 573,20
TOTAL		115 573,20	TOTAL		115 573,20

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	1068	404 944,38	01	001	404 944,38
TOTAL		404 944,38	TOTAL		404 944,38

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2014 de la Commune ;

Vu le compte administratif 2013 de l'Assainissement ;

Considérant que la commune a transféré son budget d'assainissement M49 au SICTEUB par les délibérations n°10 du 28 novembre 2012 donnant son accord de principe au transfert total de la compétence assainissement au SICTEUB et n°18 du 4 septembre 2013 modifiant les statuts du SICTEUB pour permettre l'extension de sa compétence assainissement collectif à la partie Investissement sur l'ensemble des ouvrages de collecte communaux ;

Considérant qu'elle a voté le compte administratif 2013 de l'assainissement par délibération n°2 du 12 mars 2014 ;

Considérant que les opérations de transfert du budget d'assainissement M49 au SICTEUB ne sont pas prises en compte dans le BP2014 de la commune ;

Considérant que le Trésorier nous demande de procéder à une Décision Modificative pour reprendre les résultats excédentaires des deux sections M49 de fonctionnement et d'investissement au 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et 001 (Résultat d'investissement reporté) du budget principal 2014 de la commune afin de procéder au transfert des résultats au SICTEUB via les comptes 678 (Autres charges exceptionnelles) en fonctionnement et 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) en investissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au BUDGET 2014 de la Commune les montants suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	678	115 573,20	01	002	115 573,20
TOTAL		115 573,20	TOTAL		115 573,20

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Fonction	Nature	Montant	Fonction	Nature	Montant
01	1068	404 944,38	01	001	404 944,38
TOTAL		404 944,38	TOTAL		404 944,38

DECIDE d'approuver les modifications apportées au BP 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 2 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2014-02 DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE ET CREATION DU GENIE CIVIL DE LA FIBRE OPTIQUE DES RUES DU QUARTIER DE LA FRANCE FONCIERE

Intervention de Patrick MULLER :

1. PRESENTATION DU PROJET

Un diagnostic des travaux de rénovation des rues du quartier de la France Foncière a été réalisé au premier semestre 2013 par le cabinet C.A.I.H.S (Coordination Assistance Ingénierie Hygiène Sécurité) à la demande de la Ville. Ce diagnostic a été présenté aux habitants en réunion publique, en présence du Maire et des élus le 3 juin 2013. A l'issue de cette présentation, le programme, le montant indicatif et le planning prévisionnel de réalisation des travaux ont été confirmés par la Ville :

- programme des travaux
 - rénovation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées,
 - rénovation de la voirie et des trottoirs,
 - création du génie civil permettant l'adduction de la fibre optique.

- planning prévisionnel des travaux
 - rénovation des réseaux d'assainissement : 2014
 - rénovation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique : à réaliser sur plusieurs années avec toutefois pour impératif la rénovation des rues Roger Salengro et Jean Jaurès réalisée au 31 décembre 2014, sous peine pour la Ville de perdre la subvention (125 531 €) allouée par le Conseil Général du Val d'Oise, dans le cadre du contrat départemental 2010-2014.

Pour mémoire, le linéaire de voirie, objet du programme de travaux, est 2 545 ml environ, desservant 312 résidences environ.

Après consultation, le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière est attribué à la société C.A.I.H.S le 27 juillet 2013 pour un montant total de 79 413,00 €HT soit 94 477,95 €TTC (TVA 19,6%).

2. ETUDES ET TRAVAUX DE RENOVATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES – RAPPEL DES PRINCIPAUX EVENEMENTS

- 4 septembre 2013 : approbation de l'avant-projet par délibération n°10 du Conseil municipal et approbation des dossiers de demande de subvention et plan de financement par délibération n°11 du même Conseil ;
- 13 novembre 2013 : attribution du marché de travaux n°2013-23 par délibération n°12 du Conseil municipal pour un montant total de 233 402, 70 € HT, soit 279 149, 63 € TTC (TVA 19,6%);
 - SEIRS TP attributaire du lot n°1, « travaux sans ouverture de tranchée »
 - FILLoux attributaire du lot n°2 « travaux en tranchées »
- 1^{er} janvier 2014 : transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » au SICTEUB par arrêté inter-préfectoral ;

- 6 janvier 2014 : début des travaux du lot n°1, SEIRS TP titulaire du lot, pour une période de 4 mois, travaux préparatoires inclus ;
- 12 mars 2014 : approbation des avenants tripartites au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 et au marché de travaux n°2013-23 et au contrat de mission de coordination sécurité protection de la santé, précisant les conditions du transfert de la maîtrise d'ouvrage au SICTEUB, par délibération n°20 du Conseil municipal.

Les travaux du lot n°1 sont terminés et seront réceptionnés prochainement.

Les travaux en tranchées, attribués à l'entreprise FILLOUX, sont en intégralité sous maîtrise d'ouvrage SICTEUB. Ils débuteront prochainement.

3. ETUDES ET TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA VOIRIE ET CREATION DU GENIE CIVIL DE LA FIBRE OPTIQUE – AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

- 18 décembre 2013 : approbation de l'avant-projet par délibération n°9 du Conseil municipal. Les caractéristiques de l'avant-projet approuvé sont :
 - le planning prévisionnel définitif de déroulement des travaux prévoit six phases de travaux, dont une phase en tranche ferme à réaliser en 2014 et cinq phases conditionnelles de 2015 à 2019 inclus.
 - le programme prévisionnel définitif des travaux fera l'objet de deux marchés successifs de travaux :
 - un « premier marché de travaux », comprenant une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, à réaliser de 2014 à 2017 inclus
 - un « second marché de travaux », comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle à réaliser en 2018 et 2019.

Planning et programmes prévisionnels détaillés des travaux, approuvés par le Conseil municipal :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
premier marché de travaux : tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard	X					
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard		X				
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°2 : rue P.Semard			X			
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n°3 : rues G.Moquet et P.Brossolette				X		
second marché de travaux tranche ferme : rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue G.Péri					X	
second marché de travaux tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue G.Péri						X

- l'estimation prévisionnelle des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique, au stade AVP, est de : 2 333 120, 22 € HT soit 2 790 411, 78 € TTC (TVA 19,6%), décomposée de la façon suivante :

Premier marché de travaux : 1 330 289, 46 € HT, soit 1 591 026, 19 € TTC (TVA 19,6%)

	2014	2015	2016	2017
tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre av. H. Barbusse et rue P.Semard	368 818, 92 € HT soit 441 107, 43 € TTC			
tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier, entre av. H. Barbusse et rue P.Semard		351 649, 08 € HT soit 420 572, 30 € TTC		
tranche conditionnelle n°2 : rue P.Semard			291 105, 36 € HT soit 348 162, 01 € TTC	
tranche conditionnelle n°3 : rues G.Moquet et P.Brossolette				319 796,10 € HT soit 382 476,14 € TTC

Second marché de travaux : 1 002 830, 76 € HT soit 1 199 385, 59 € TTC (TVA 19,6%)

	2018	2019
tranche ferme : rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue G.Péri	503 216, 28 € HT soit 601 846, 67 € TTC	
tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue G.Péri		499 614, 48 € HT soit 597 538, 92 € TTC

- 18 mars 2014 – 18 avril 2014 : consultation d'entreprises selon les règles du code des marchés publics relative au programme du « premier marché de travaux ».
- 2 juin 2014 : la commission d'appel offres, réunie sous la présidence du Maire, préconise de retenir l'offre de l'entreprise COSSON pour un montant de 1 004 688,38 €HT, soit 1 205 626,06 €TTC (TVA 20%)
- et de lever l'option « création du génie civil de la fibre optique » pour un montant de 327 847,23 €HT soit 393 416,67 €TTC, (TVA 20%), ce qui porte à 1 332 535,61 €HT soit 1 599 042,73 €TTC (TVA 20%) le montant total des travaux avec option.

CONCLUSION

Le délai prévisionnel de réalisation de la tranche ferme des travaux de requalification de la voirie et création du génie civil de la fibre optique étant de 4 mois, période de préparation incluse, le lancement des travaux de la tranche ferme début juillet permet l'achèvement de ceux-ci avant le 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'attribuer le marché de travaux n°2014-02 relatif à la requalification de la voirie et création du génie civil de la fibre optique des rues du quartier de la France Foncière, soit le marché n° 2014-02 à la société COSSON pour un montant de 1 004 688,38 €HT soit 1 205 626,06 €TTC,**
- **de lever l'option « création du génie civil de la fibre optique » pour un montant de 327 847,23 €HT soit 393 416,67 €TTC, ce qui porte à 1 332 535,61 €HT soit 1 599 042,73 €TTC (TVA 20%) le montant total des travaux avec option,**
- **d'autoriser le Maire à signer le marché.**

J'ajouterai que, lors de la commission d'appel d'offres, nous avons trois entreprises : COSSON, FILLOUX et EMULITHE. FILLOUX était un peu cher mais le devis semblait sous-estimé et le niveau de technicité ne semblait pas correspondre. Pour EMULITHE, c'était par contre trop cher pour un niveau de technicité à peu près égal à celui de COSSON. Y a-t-il des questions ?

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Lors de la commission d'appel d'offres, nous avons évoqué le problème du cabinet CAIHS qui est en liquidation judiciaire, je crois. Est-ce que l'intégralité des travaux qui lui avaient été confiés a été effectuée et est-ce que cela s'est traduit par une perte financière ou pas ?

Intervention de Patrick MULLER :

Non. Nous allons relancer un marché de maîtrise. La personne qui travaillait pour le cabinet CAIHS va être reprise par un autre cabinet, qui postulera lors de l'appel d'offres. Il se peut donc que nous puissions retravailler avec elle dans le cadre du nouveau marché. Vous étiez présent à la commission. Nous avons eu l'occasion de l'évoquer.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Ma question portait surtout au niveau d'une éventuelle perte financière que nous aurions pu subir.

Intervention de Patrick MULLER :

A priori, non. Mais nous verrons lorsque nous examinerons les offres du nouveau marché.

Intervention de Pierre BARROS :

La personne qui suivait le dossier va être intégrée dans le nouveau cabinet qui va proposer une offre. En général, lorsqu'il y a un changement de maîtrise d'œuvre, une partie des honoraires, dans ce cas-là, est

dévolue à la reprise en main du dossier. Là, c'est la même personne qui a le dossier entre les mains. Logiquement, cela devrait éviter des coûts supplémentaires. Mais c'est le nouveau marché qui nous le dira. Ce n'est jamais une bonne nouvelle de perdre une entreprise en cours de chantier. En tous cas, s'agissant des travaux de voirie, ni l'entreprise COSSON, ni EMULITHE ne vont déposer le bilan d'ici demain. Pour FILLOUX, nous pourrions nous poser la question mais ils sont adossés à un groupe plus important. C'est comme pour les sociétés d'HLM, elles ne déposent pas le bilan.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le Code des Marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu le Contrat départemental 2010-2014 daté du 9 février 2011 et l'avenant n°1 à ce contrat daté du 22 août 2011, précisant le montant de la subvention allouée par le Département à la Ville pour la réalisation de l'opération de voirie rues Roger Salengro, Jean Jaurès, Gabriel Péri et Pierre Sépard ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 pour la rénovation des rues du quartier de la France Foncière, attribué par la Ville à la société CAIHS (Coordination, Assistance, Ingénierie, Hygiène, Sécurité), le 27 juillet 2013 ;

Vu la délibération n°12 par laquelle le Conseil municipal du 13 novembre 2013 autorise le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des rues du quartier de la France Foncière avec les entreprises SEIRS TP pour le lot n°1 et FILLOUX pour le lot n°2 ;

Vu l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2013-14 précisant les conditions du transfert de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs au réseau d'assainissement des eaux usées au SICTEUB approuvé par le Conseil municipal du 12 mars 2014 ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement prévus au lot n°1 ont été réalisés ;

Considérant que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement prévus au lot n°2 débiteront prochainement sous maîtrise d'ouvrage du SICTEUB ;

Vu l'approbation par le Conseil municipal du 18 décembre 2013 de l'avant-projet des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil des rues du quartier de la France Foncière et précisément l'approbation du programme de travaux et du planning prévisionnel, et de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux ;

Considérant que les travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique se dérouleront sur plusieurs années, de 2014 à 2019 inclus et feront l'objet de deux marchés de travaux selon le planning prévisionnel au stade AVP, suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
premier marché de travaux : tranche ferme : rues R.Salengro, J.Jaurès, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard	X					
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n° 1 : rues C.Franck et P.V.Couturier, entre avenue H. Barbusse et rue P.Semard		X				
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n° 2 : rue P.Semard			X			
premier marché de travaux : tranche conditionnelle n° 3 : rues G.Moquet et P.Brossolette				X		

second marché de travaux tranche ferme : rues R.Salengro et J.Jaurès au nord, et partie de la rue G.Péri					X	
second marché de travaux tranche conditionnelle n°1 : rues C.Franck et P.V.Couturier au nord et partie de la rue G.Péri						X

Considérant que l'estimation prévisionnelle définitive des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie civil de la fibre optique au stade AVP prenant en compte le phasage présenté ci-dessus est : 2 333 120,22 €HT soit 2 790 411,78 €TTC (TVA 19,6%) décomposée de la façon suivante :

- estimation prévisionnelle définitive des travaux prévus en première phase (premier marché de travaux) : 1 330 289,46 € HT, soit 1 591 026,19 € TTC (TVA 19,6%),
- estimation prévisionnelle définitive des travaux prévus en seconde phase (second marché de travaux) : 1 002 830,76 € HT soit 1 199 385,59 € TTC (TVA 19,6%) ;

Considérant que la durée prévisionnelle de la tranche ferme des travaux de réhabilitation de la voirie et création du génie à réaliser en 2014 est estimée à quatre mois dont un mois de préparation ;

Considérant que la consultation des entreprises s'est déroulée du 18 mars au 18 avril 2014 conformément au code des marchés publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 2 juin 2014 sous la présidence du Maire ;

Considérant que la commission d'appel d'offres préconise :

- d'attribuer le marché de travaux à la société COSSON pour un montant de 1 004 688,38 HT € soit 1 205 626,06 €TTC (TVA 20%),
- et de lever l'option « création du génie civil de la fibre optique » pour un montant de 327 847,23 €HT soit 393 416,67 €TTC, (TVA 20%), ce qui porte à 1 332 535,61 €HT soit 1 599 042,73 €TTC (TVA 20%) le montant total des travaux avec option ;

Considérant que la période de préparation de la tranche ferme de ces travaux pourra se dérouler en juillet, et que les travaux débiteront en septembre et seront achevés avant le 31 décembre 2014 ;

Après avoir délibéré, DECIDE :

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la requalification de la voirie et création du génie civil de la fibre optique des rues du quartier France Foncière, soit le marché n° 2014-02 à la société COSSON pour un montant de 1 004 688,38 €HT soit 1 205 626,06 €TTC (TVA 20%) ;
- et de lever l'option « création du génie civil de la fibre optique » pour un montant de 327 847,23 €HT soit 393 416,67 €TTC, (TVA 20%), ce qui porte à 1 332 535,61 €HT, soit 1 599 042,73 €TTC (TVA 20%) le montant total des travaux avec option ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014

Intervention de Patrick MULLER :

La ville de Fosses peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour les travaux d'extension du hangar du Centre Technique Municipal de la Ville de Fosses.

Du fait de l'augmentation des besoins, la Ville de Fosses a fait progresser le parc de véhicules du Centre Technique Municipal, portant ce dernier à 26 véhicules au total, dont 12 véhicules récents (notamment une

balayeuse, un tracteur) qu'il est nécessaire de remiser ces véhicules afin de les préserver (vols, intempéries et autres).

Cette opération inclut également la construction de box de stockage présents dans un projet général d'extension de l'ensemble des locaux du CTM. Ce projet qui avait été initialement budgété en 2013, a été reporté en 2014.

L'opération présentée porte ainsi les volontés municipales que sont l'amélioration des conditions de travail des agents, et l'intégration d'une démarche environnementale, tout en préservant au mieux le cadre de vie privilégié dans lequel se situe l'emplacement du CTM.

Cette opération a pour objet d'offrir de meilleures conditions pour le rangement du matériel et des véhicules des services techniques et ce faisant, de garantir la qualité du service rendu à la population tout en améliorant les conditions de travail du personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter notre partenaire financier l'Etat dans le cadre de la DETR selon le tableau de travaux suivant :

nature de l'opération	montant prévisionnel en € TTC	montant prévisionnel en € HT subventionnable	Prévision de subvention au titre de la DETR	% DETR	Part restant à la charge de la Ville de Fosses
			calculé sur le HT		Calculé sur le TTC
Travaux d'extension du hangar du CTM	90 000	75 000	30 000	40%	60 000
Total de l'opération	90 000	75 000	30 000	40%	60 000

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire et signer une demande de subvention dans le cadre de la DETR, au nom de la commune, sur cette opération de travaux inscrite au Budget Primitif 2014.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Vous parlez d'un coût prévisionnel, si j'ai bien compris, de 80 000 € sur lequel il y aurait 75 000 € de subvention.

Intervention de Patrick MULLER :

Non, 75 000 € sont subventionnables. C'est un plafond, l'Etat peut décider de nous donner moins.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Comment sont financés les 60 000 € pour la charge qui revient à la commune ?

Intervention de Patrick MULLER :

C'est inscrit dans le budget.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Y aura-t-il un emprunt pour financer ces travaux ?

Intervention de Pierre BARROS :

Si vous regardez bien le budget primitif de la commune, il n'y a pas d'emprunt de prévu cette année. Nous sommes sur le retour du FCTVA qui nous permet d'investir. Nous sommes assez endettés comme cela, c'est

pourquoi nous veillons à solliciter autant de subventions que possible pour éviter d'avoir à solliciter systématiquement de l'emprunt et pouvoir rembourser progressivement la dette en cours.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

C'est pour cela que je m'inquiète.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, Article L.2334-33 ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires ruraux pour l'année 2014 ;

Considérant les travaux d'investissement prévus au Budget Primitif 2014 de la Ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2014 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Nature de l'opération	Montant prévisionnel en € TTC	Montant prévisionnel HT en € et subventionnable	Prévision de subvention au titre de la DETR	% DETR	Part restante à la charge de la Ville de Fosses
			calculé sur le HT		Calculé sur le TTC
Travaux d'extension du hangar du CTM	90 000,00	75 000,00	30 000,00	40%	60 000,00
Total de l'opération	90 000,00	75 000,00	30 000,00	40%	60 000,00

Après avoir délibéré, DECIDE :

- **De solliciter** auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2014 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2014 ;
- **De s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué ;
- **De s'engager** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 4 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE LANCE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT GROUPE D'ENERGIE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et compte tenu de la nécessité pour la France de se conformer au droit européen, la suppression des tarifs réglementés du gaz va entraîner dès le 1^{er} janvier 2015 des obligations nouvelles pour les collectivités publiques.

En effet, à cette échéance, seuls les petits sites de consommation inférieurs à 30 MWh/an pourront légalement demeurer aux tarifs réglementés. Les collectivités devront donc organiser une procédure de mise en concurrence des fournisseurs en respectant le Code des marchés publics.

Cette obligation légale soulève cependant des questions relativement complexes, s'agissant de marchés très spécifiques. Elle suppose de surcroît d'anticiper suffisamment la date butoir afin de recenser convenablement ses consommations et rédiger un cahier des charges adapté à l'achat de gaz.

Dans ce contexte, les syndicats d'énergie peuvent constituer un niveau de mutualisation pertinent pour l'achat groupé d'énergie. Le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val d'Oise, auquel Fosses adhère a réuni des informations et est à même de renseigner les communes du Val d'Oise à ce sujet.

Pour sa part, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité d'Ile-de-France (SIGEIF) coordonne au niveau régional, un groupement de commandes de gaz et d'efficacité énergétique, aujourd'hui composé de plusieurs centaines d'acheteurs (communes, structures intercommunales, bailleurs sociaux publics et privés, hôpitaux, lycées, collèges et autres établissements publics).

A titre d'illustration, parmi les membres du groupement de commande au 1^{er} janvier 2014, on retrouve comme bailleurs : Valophis Sarépa, Valophis habitat et La Chaumière, parmi les collectivités : la Région Ile-de-France et pour le Val d'Oise plus spécifiquement : les communautés d'agglomération d'Argenteuil, Bezons et de Roissy Porte de France, les villes d'Argenteuil, de Bouffémont, Cergy, Deuil-la-Barre, Louvres, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Le Thillay, Sarcelles, Villiers le Bel...

Les appels d'offres européens que le SEGEIF organise régulièrement depuis 2008 procurent à ses membres les meilleures conditions de prix et de services associés.

Cet appel d'offre est ouvert à toutes les communes d'Ile-de-France, sans obligation d'adhésion au SEGEIF.

Les communes qui souhaitent adhérer au groupement de commande doivent se positionner en ce sens avant la fin juin 2014. Le SEGEIF est alors missionné afin de rédiger l'appel d'offres à partir du recueil auprès des collectivités de leurs données de consommation et de la définition des besoins. Lorsque les lots de fourniture sont attribués, les adhérents au groupement règlent au Syndicat une cotisation destinée à couvrir les frais d'organisation et de gestion supportés par le SEGEIF dans ses fonctions de coordinateur.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Quelle économie cette adhésion va-t-elle dégager ? Quelles en sont les contraintes ? Peut-on se retirer ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Il n'y a aucune contrainte. Nous pouvons nous retirer. Ce qui est intéressant, c'est de pouvoir bénéficier d'expériences d'autres communes, membres de ce syndicat.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je veux rebondir sur la question de Jean-Claude. Aujourd'hui, je suppose qu'on achète le gaz à un certain prix. On doit avoir la visibilité du nouveau prix qui va être pratiqué, non ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Non, le gaz est acheté, aujourd'hui, comme pour tous, à prix réglementé. Au 1^{er} janvier 2015, si nous restons seuls dans notre coin, nous pouvons considérer que ce sera plus compliqué que si nous travaillons avec d'autres communes, notamment la Communauté d'agglomération qui adhère à ce syndicat. C'est un travail commun de recherches, d'informations, etc.

Intervention de Pierre BARROS :

Cela reste un marché où nous achetons au prix du gros pour redécouper ensuite.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ceux qui ont déjà adhéré ont-ils réalisé des économies ou pas plus que cela ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'idée reste du même principe qu'une adhésion au niveau d'une Communauté d'agglomération lorsque nous lançons un appel d'offres comme, par exemple, l'informatique. Cela ouvre des discussions.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est après que nous verrons ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Oui, c'est lorsque le marché aura été lancé que nous connaissons le prix exact qui nous est proposé. Mais à plusieurs, il y a toutes les chances que cela coûte moins cher.

Intervention de Dominique SABATHIER :

Quel est le coût de l'adhésion ?

Intervention de Christophe LACOMBE :

Pour pouvoir bénéficier des meilleures conditions d'achat, il faut que nous soyons ensemble. Aujourd'hui, je n'en ai pas le montant. La question se posera au moment de l'achat.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion de la ville de Fosses à ce groupement de commande pour l'achat groupé d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5 ;

Vu la délibération du SIGEIF en date du 18 décembre 2012 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Fosses d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGEIF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF en application de sa délibération du 18 décembre 2012.

APPROUVE la participation financière de la ville de Fosses fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

AUTORISE le Maire de Fosses à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 5 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SICTEUB

Intervention de Patrick MULLER :

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICTEUB a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2013 du service assainissement, approuvé par le Conseil syndical.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Synthèse du rapport

Sur l'ensemble de la commune, la longueur des réseaux d'eaux usées est de 27 185 mètres linéaires.

Pour l'année 2013, les indicateurs techniques des travaux réalisés sur la commune sont les suivants :

- *5392,6 ml de collecteurs Eaux Usées (soit environ 20 % du linéaire total du réseau) ainsi que 83 branchements ont été curés.*
- *2 764,3 ml de collecteurs Eaux Usées (soit environ 10 % du linéaire total du réseau) ainsi que 75 branchements ont été inspectés par caméra.*
- *11 interventions d'urgence pour dégorgement du réseau ont été effectuées.*
- *Les clapets anti-retour sur les branchements particuliers des 4 et 6, chemin des Prés ont été démontés et nettoyés une fois dans l'année.*
- *Des petites réparations sur les réseaux ont été réalisées sur le square de Normandie, la rue Léonard de Vinci et la rue des Violettes.*
- *4 enquêtes de branchement ont été mises en œuvre.*
- *104 visites pour conformité ont été réalisées dont 17 se sont avérées non conformes et 8 ont donné lieu à des contre visites.*
- *175 consultations dans le cadre de D.I.C.T. (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) ont été réalisées pour des travaux ayant un impact potentiel sur les réseaux.*
- *13 consultations ont été réalisées dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation liées à l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux).*
- *Suite au changement de réglementation intervenu en 2011 concernant les rejets d'eaux usées non domestique, une nouvelle catégorie d'établissement a été créée, les « assimilés domestiques ». Sur Fosses, 525 établissements « assimilés domestiques » et non domestiques. Sur ces 525 établissements, 58 sont non domestiques et nécessitent un arrêté d'autorisation de déversement.*
- *Sur l'assainissement non collectif, aucun contrôle n'a été réalisé en 2013.*
- *Une permanence d'astreinte 24h/24, 7j/7 pour surveillance des dysfonctionnements éventuels sur le réseau de collecte des eaux usées a été assurée.*

Au plan financier,

- *Le coût des travaux d'entretien réalisés sur la commune pour l'année 2013 représente une somme globale de 34 903,51 € décomposée comme suit :*
 - *Curage, inspections télévisées, interventions d'urgence, démontage – nettoyage de clapet : 27 352,44 €,*
 - *Enquêtes de branchements, visite de conformité 180,00 €,*
 - *Travaux divers, petites réparations 7 371,07 €.*

Pour l'année 2014, les prévisions de travaux sont les suivantes :

- *En matière de curage des branchements et collecteurs d'eaux usées : 7117 ml sont fléchés,*
- *En matière d'inspections télévisées des branchements et des collecteurs d'eaux usées : 2832 ml sont programmés.*

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport d'activité 2013 du SICTEUB.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Considérant le rapport d'activité 2013 du SICTEUB, dont la présentation est jointe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation au Conseil municipal du rapport d'activité 2013 du SICTEUB.

QUESTION 6 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AE N°642 ET 103p – 26 RUE DE LUZARCHES

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner, le service informe systématiquement par écrit le notaire chargé de la vente d'un bien dont l'emprise foncière s'étend jusque la demi-voie située dans le prolongement de la propriété mise en vente, du statut privé de celle-ci.

Dans ce courrier, il est indiqué que la Ville est favorable au transfert des emprises livrées à la circulation publique dans le domaine public communal, pour l'euro symbolique. Il est également précisé que les frais d'acte liés à la cession de la demi-voie, sont pris en charge par la Commune.

Les acquéreurs ont ainsi parfaitement connaissance de la situation existante au moment de l'acquisition du bien.

C'est à cette occasion que des propriétaires vendeurs ou des acquéreurs acceptent de céder à la Ville, des emprises correspondant à des demi-voies.

Parallèlement à cette procédure, le Service Urbanisme informe, dès qu'il en a l'occasion, les riverains propriétaires de telles emprises, du statut privé de leur voie et leur propose, s'ils le souhaitent, la cession de celle-ci. Un document type « engagement » leur est alors remis.

C'est ainsi que M. et Mme SOARES, propriétaires du bien sis 26 rue de Luzarches ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AE n°642 pour une superficie cadastrale de 70 m².

M. et Mme SOARES, ayant implanté partiellement leur clôture en retrait, ont également accepté de céder l'emprise correspondant au recul partiel de leur clôture. Cette emprise à extraire de leur propriété bâtie est cadastrée AE n° 103p.

La Ville se portera donc acquéreur des parcelles AE n°642 et n°103p.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, les parcelles AE n°642 et n°103p en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet SMAILLI, géomètre - expert ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue de Luzarches sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue de Luzarches ;

Considérant qu'à ce titre Monsieur et Madame SOARES acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AE n°642 d'une superficie cadastrale de 70 m², correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 26 rue de Luzarches ;

Considérant que Monsieur et Madame SOARES acceptent également de céder pour l'euro symbolique à la commune, l'emprise cadastrée AE n°103p à extraire de leur propriété bâtie, correspondant au retrait partielle de leur clôture pour une superficie mesurée de 10 m² ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 26 rue de Luzarches, cadastrées section AE n°642 et AE n°103p, pour une superficie globale de 10 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 7 : ACQUISITION PAR LA VILLE DES PARCELLES DE VOIRIE CADASTREES AC N°1263 ET 626p – 21 RUE DU MUGUET

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans ce même contexte, Mesdames KROTOFF et HAMANN, propriétaires du bien sis 21 rue du Muguet ont accepté de céder pour l'euro symbolique au bénéfice de la Ville, l'emprise correspondant à la demi-voie située dans le prolongement de leur propriété, cadastrée AC n°1263 pour une superficie cadastrale de 47 m².

Mesdames KROTOFF et HAMANN, ayant implanté récemment leur clôture en retrait, ont également accepté de céder l'emprise correspondant au recul de leur clôture. Cette emprise à extraire de leur propriété bâtie est cadastrée AC n° 626p.

La Ville se portera donc acquéreur des parcelles AC n°1263 et n°626p.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **acquérir pour l'euro symbolique, la parcelle AC n°1263 et n°626p en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;**
- **autoriser la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte d'acquisition et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le plan de cession établi par le cabinet SMAILLI, géomètre - expert ;

Considérant que les propriétaires riverains de la rue du Muguet sont pour la plupart d'entre eux, propriétaires de la demi-voie et du trottoir situés dans le prolongement de leur propriété ;

Considérant que la commune de Fosses gère depuis plusieurs années l'entretien de la voirie et des réseaux de la rue du Muguet ;

Considérant qu'à ce titre Mesdames KROTOFF et HAMANN acceptent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle cadastrée AC n°1263 d'une superficie cadastrale de 47 m², correspondant à la demi-voie et au trottoir situés dans le prolongement de leur propriété située 21 rue du Muguet ;

Considérant que Mesdames KROTOFF et HAMANN acceptent également de céder pour l'euro symbolique à la commune, l'emprise cadastrée AC n°626p à extraire de leur propriété bâtie, correspondant au retrait partielle de leur clôture pour une superficie mesurée de 5 m² ;

Considérant que les frais d'acte liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir pour l'euro symbolique les emprises de voirie et de trottoir situées dans le prolongement de la propriété sise 21 rue du Muguet, cadastrées section AC n°1263 et AC n°626p, pour une superficie globale de 5 m².

AUTORISE la Ville à prendre à sa charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles dans le domaine public communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 8 : CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°250 - 34 SQUARE D'ALSACE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Monsieur et Madame GAMBIE sont propriétaires depuis 2003 du bien sis à Fosses, 34 square d'Alsace.

Lors de l'instruction de la DIA en mars dernier, il a été constaté par le service que la parcelle communale cadastrée AC n°250 d'une contenance de 45 m² était intégrée à la propriété mise en vente. Monsieur GAMBIE s'est par ailleurs rapproché du service afin de régulariser cette situation, dont il avait connaissance.

Au regard de l'origine des propriétés voisines, il apparaît que cette parcelle est intégrée à la propriété du 34 square d'Alsace depuis 1987, date à laquelle la municipalité a cédé des emprises communales similaires (dans le prolongement de celle-ci) aux riverains des 26 au 40 square d'Alsace. Seule cette parcelle n'a pas fait l'objet à l'époque, d'un acte de vente.

La Direction Générale des Finances Publiques interrogée par le service, évalue le prix du terrain à 31€/m², soit un prix de vente estimé à 1395 €.

Cette demande présentée à la Commission Urbanisme/Travaux du 15 mai 2014, n'a relevé aucune remarque particulière.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **céder au bénéfice de Monsieur et Madame GAMBIE la parcelle AC n°250 d'une superficie de 45 m² ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de cette parcelle.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 avril 2014 ;

Considérant que la parcelle communale cadastrée AC n°250 d'une contenance de 45 m², est intégrée à la propriété 34 square d'Alsace depuis plusieurs années ;

Considérant que Monsieur et Madame GAMBIE, propriétaires du bien sis à Fosses, 34 square d'Alsace souhaitent régulariser cette situation par l'acquisition de la parcelle AC n°250 ;

Considérant l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de cette parcelle à 31 €/m² ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser cette intégration par la signature d'un acte de vente ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder au bénéfice de Monsieur et Madame GAMBIE la parcelle cadastrée AC n°250 d'une surface de 45 m² au prix de 31 €/m², soit pour un montant de 1 395 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

DIT que cette recette sera inscrite au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 9 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA VILLE DE LA PARCELLE AI N°4 AU BENEFICE DE MME FAERBER

Intervention de Paulette DORRIERE :

Madame FAERBER, demeurant 28 allée du Cottage du Haut à Fosses, sollicite la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AI n°4, d'une superficie de 3962 m², afin d'y faire paître ses chevaux.

Cette parcelle se situe chemin des Noyers, à l'arrière des propriétés de la rue de la Vigne au Prieur, sur laquelle se trouve implanté un bassin de rétention des eaux pluviales.

Elle est close par un grillage dont l'état actuel nécessite des réparations et par un portail fermé par une chaîne et un cadenas car la serrure actuelle est inutilisable.

Pour rappel, Madame FAERBER bénéficie conjointement avec Mme VANNAXAY et ce depuis 2011, de l'usage d'une parcelle communale (parcelle cadastrée ZA n°126) située à proximité du cimetière, pour y faire paître ses chevaux.

Le Service Urbanisme propose que soit établie une convention de mise à disposition dont les termes seront identiques à ceux de la convention portant sur la parcelle ZA n°126 à savoir :

- mise à disposition à titre gracieux ;
- durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite d'un an. Au-delà une demande de renouvellement devra être sollicitée ;
- entretien de la parcelle à la charge du bénéficiaire de l'occupation ;
- convention non cessible ;
- possibilité de résiliation après mise en demeure, en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Au regard de ces informations, la commission Urbanisme-Travaux du 15 mai dernier propose :

- D'accorder à Mme FAERBER l'usage de la parcelle dans l'unique but d'y laisser ses chevaux ;
- De confirmer les points suivants dans la convention :
 - l'entretien de la clôture et la réparation de la serrure si besoin ; auquel cas une clé devra être remise aux services techniques ;
 - la mise en place d'un dispositif par et aux frais du requérant, autour du bassin de rétention des eaux pluviales afin que les chevaux n'y accèdent pas (en prévision d'éventuels accidents en cas de gros orages) ;

Ainsi, afin de dégager la responsabilité de la commune, le bassin ne sera pas accessible. La ville en assurera donc l'entretien.

Ces conditions ayant été acceptées par Mme FAERBER,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4 par la Commune au bénéfice de Mme FAERBER.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la demande formulée par Madame FAERBER de pouvoir occuper la parcelle cadastrée AI n°4, appartenant à la commune de Fosses pour y faire paître ses équidés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Travaux du 15 mai 2014 ;

Considérant que rien ne s'oppose aujourd'hui à la mise à disposition de cette parcelle au bénéfice de Madame FAERBER ;

Considérant que pour des raisons de responsabilité, il est précisé dans la convention de mise à disposition, que le requérant réalisera à ses frais la mise en place d'un dispositif autour du bassin de rétention des eaux pluviales présent sur cette parcelle ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention entre la Ville et Madame FAERBER, pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4 appartenant à la commune ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AI n°4 au bénéfice de Madame FAERBER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 10 : ZAC DU CENTRE-VILLE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU LOT DAUDET SUD ET AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER UN ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT « PLAINE DE FRANCE » CONCERNANT CES EMPRISES

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS :

Rappel - La sortie du Domaine Public :

L'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- La désaffectation : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- Le déclassement : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui constate le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.

Ce qui signifie selon la jurisprudence, qu'un bien ne peut sortir du domaine public qu'après avoir été désaffecté et déclassé.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2013, un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur des emprises foncières correspondant au lot Daudet Sud a été adopté afin de permettre :

- à l'EPA Plaine de France de signer une promesse de vente au bénéfice de Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise pour la vente du foncier correspondant à l'îlot Daudet Sud ;
- à la société Bouygues Immobilier et à l'OPAC de l'Oise, de lancer les études et procédures administratives préalablement au dépôt du dossier de permis de construire.

Les emprises communales correspondant à cet îlot nécessitent :

1) la division de :

- la parcelle cadastrée AD n°1007, sur laquelle est implanté aujourd'hui le groupe scolaire Daudet, pour une surface de 1236 m² ;
- une emprise du domaine public non cadastré situé autour de la tour « 2 » de France Habitation, pour une surface de 1164 m².

2) la désaffectation et le déclassement de ces emprises publiques préalablement à leur cession au bénéfice de l'EPA Plaine de France.

Pour ce qui concerne l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée AD n°1007 correspondant en partie au terrain de sport (terrain d'évolution) fréquenté par les élèves de l'école primaire puisque adjacent et accessible depuis l'une des cours, l'avis du Préfet préalablement à sa désaffectation et son déclassement, est requis.

En effet conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, le conseil municipal ne peut prendre de décision de désaffectation, sans avoir au préalable recueilli l'avis du Préfet, pour les terrains et locaux utilisés par les écoles élémentaires et maternelles, ainsi que les logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci. Le non-respect de cette formalité substantielle entraîne l'illégalité de la décision.

L'avis du Préfet est transmis après avoir recueilli celui de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, qui appréciera les incidences de la désaffectation envisagée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement. L'avis du Préfet a donc été sollicité et recueilli en date du 16 avril 2014 suite à l'avis favorable de la Direction Académique de Versailles.

Par ailleurs, l'ensemble des emprises concernées n'ayant pas de fonction de desserte ni de circulation au titre du code de la voirie routière, leur déclassement peut, de ce fait, être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable.

Comme le précise le Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Il est ainsi précisé en son article L. 141-3 que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Tel est le cas pour ces emprises.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- **constater et d'approuver la désaffectation des emprises communales à extraire de la parcelle cadastrée AD n°1007 et du domaine public non cadastré pour une surface globale de 2400 m² ;**
- **prononcer le déclassement de ces emprises publiques communales ;**
- **prononcer l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la commune ;**
- **céder au prix de 100,38 €/m², conformément à la convention ANRU, ces emprises au bénéfice de l'EPA Plaine de France. Soit une emprise foncière totale de 2400 m² pour un montant de 240 912 € HT.**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les actes de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces emprises au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.1111-1, L.1212-1 ; L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 ;

Vu la Circulaire Interministérielle du 25 août 1995 relativement à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public dans le cadre de la ZAC du centre-ville

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2013, donnant un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des emprises correspondant au futur lot Daudet Sud, à extraire de la parcelle cadastrée AD n°1007 et du domaine public non cadastré pour une superficie totale de 2400 m² ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 16 avril 2014 relativement à la désaffectation de l'emprise à extraire de la parcelle AD n°1007 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Académique de Versailles en date du 31 mars 2014 ;

Vu le rapport en date du 10 juin 2014 rédigé par un agent assermenté de la Police Municipale constatant la désaffectation des emprises correspondant au lot Daudet Sud ;

Considérant que le projet de construction de logements en accession et en Prêt Locatif Social proposés par l'équipe promoteur-bailleur représentée par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, sur le lot Daudet Sud, nécessite la cession par la Ville d'une emprise foncière de 2400 m² au bénéfice de l'EPA Plaine de France, aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant qu'après démolition de la tour HLM appartenant à France Habitation située en lieu et place du futur Lot Daudet Sud et après réalisation des travaux de viabilisation, l'EPA Plaine de France cèdera à l'équipe promoteur-bailleur représentée par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise, l'intégralité des emprises correspondant au lot Daudet Sud ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD n°1007 ainsi que l'emprise du domaine public communal non cadastré concerné par cette opération de construction, n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant les avis favorables émis par le Préfet et la Directrice Académique relativement à la désaffectation de l'emprise à extraire de la parcelle AD n°1007 ;

Considérant que les emprises foncières correspondant au lot Daudet Sud ne sont plus accessibles au public ;

Considérant que l'article L. 141-3 du code de la Voirie Routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que de ce fait le déclassement des emprises du domaine public communal formant le lot Daudet Sud peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable ;

Considérant que dans le CRACL approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2012, les parcelles à acquérir par l'aménageur auprès de la commune, représente une surface de 9304 m² pour un montant total de 933 947 € HT ;

Considérant que le prix du m² de terrain à céder par la Ville à l'aménageur s'élève donc à : $933\,947 \text{ €} / 9304 = 100,38 \text{ € HT}$;

Considérant qu'il convient dès lors que l'EPA Plaine de France se rende acquéreur auprès de la Ville du foncier correspondant au lot Daudet Sud ;

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder à la signature d'un acte notarié entre la Commune et l'EPA Plaine de France pour la cession des emprises foncières à extraire de la parcelle cadastrée aujourd'hui AD n°1007 et du domaine public non cadastré correspondant au lot Daudet Sud, soit une superficie totale de 2400 m², les frais d'acte étant à la charge de l'aménageur ;

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation des emprises communales à extraire de la parcelle cadastrée AD n°1007 pour 1236 m² et du domaine public non cadastré pour une surface de 1164 m².

DECIDE du déclassement du domaine public communal, les emprises correspondant au lot Daudet Sud, pour une superficie totale de 2400 m².

DECIDE de céder au bénéfice de l'EPA Plaine de France les emprises correspondant au lot Daudet Sud pour une superficie totale de 2400 m², au prix de 240 912 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et l'EPA Plaine de France.

PRECISE que cette recette sera inscrite au budget communal.

20 Voix POUR

7 ABSTENTIONS (Louis Angot, Jean-Claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouvéa)

QUESTION 11 : ZAC DU CENTRE-VILLE - AVENANT DE MODIFICATION DU CONTRAT REGIONAL DE LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le Contrat Régional

La région Ile-de-France et la ville de Fosses ont signé un Contrat Régional le 3 mars 2011, pour une durée de cinq ans, qui subventionne trois opérations. Les deux premières, situées dans le périmètre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville, concernent la construction d'un nouvel hôtel de ville et de locaux de services publics. Ces deux équipements, inclus dans l'opération «Pôle Civique» ont été achevés en novembre 2012. Le troisième projet est situé hors du périmètre de l'Opération de Rénovation Urbaine et concerne la restructuration du « Centre Technique Municipal » (CTM).

Afin de s'assurer du portage financier de l'Opération de Renouveau Urbain et de garantir l'équilibre des finances locales pour les années à venir, la ville de Fosses a réalisé une étude prospective pluriannuelle sur le budget communal. Cette étude a conclu que la ville ne pouvait pas supporter la charge financière conjointe de la construction du Pôle Civique, des travaux d'aménagement de l'Opération de Rénovation Urbaine, ainsi que l'extension du CTM, sans mettre en péril sa capacité d'autofinancement.

L'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville étant le projet urbain majeur de la ville, les efforts financiers sont consacrés aux opérations du Pôle Civique, des aménagements des espaces publics ainsi qu'à la restructuration du groupe scolaire Daudet et la construction du restaurant intergénérationnel (RIG).

Le projet du Centre Technique Municipal s'inscrit, quant à lui, dans un projet d'aménagement et de développement durable portant sur le quartier du village. Ce secteur de qualité paysagère et patrimoniale, intégré au périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, est aussi le périmètre historique de la ville : église classée, site de fouilles archéologiques, etc. Une attention particulière sera donc portée à l'intégration environnementale et urbaine du projet puisqu'il se situe au village de Fosses.

Le projet de restructuration du Centre Technique Municipal n'a pas de lien opérationnel avec l'Opération de Rénovation Urbaine. C'est donc le seul projet qui puisse être temporellement décalé sans affecter le fonctionnement municipal et la qualité des services rendus à la population. C'est pourquoi, il a été décidé au moment de l'élaboration du budget 2014 de reporter cette opération et dans l'attente, de ne réaliser que l'extension du hangar actuel pour permettre la protection des équipements et véhicules. L'opération de restructuration plus globale du CTM sera inscrite dans un futur contrat régional qui pourrait porter sur l'ensemble des projets à venir pour le village. Ce dernier a d'ailleurs été sélectionné, dans le cadre du concours européen d'urbanisme et d'architecture « EUROPAN », comme site d'expérimentation sur le thème de la rencontre entre l'urbain et le rural et de la ville adaptable. Le projet d'aménagement global du village est en cours de définition.

L'avenant de modification au contrat régional permet donc de substituer l'opération « Extension du Centre Technique » par l'opération « Construction d'un restaurant Intergénérationnel ».

Cet avenant ne modifie pas le montant de la subvention qui s'élève à 427 500 € pour une base subventionnable de 950 000€ (soit 45% du coût des travaux) ni le calendrier prévisionnel de réalisation.

Une première délibération portant sur le dépôt d'une demande d'avenant de modification au contrat régional a été votée au Conseil Municipal du 5 mars 2014 (délibération n°10). Toutefois, depuis cette date la région Ile-de-France a fait savoir à la ville qu'il était nécessaire de flécher l'objet de sa subvention. En effet, l'opération de restructuration du groupe scolaire Daudet qui comprend la construction du restaurant intergénérationnel (RIG) est subventionnée par deux subventions régionales et ces dernières ne peuvent pas porter sur les mêmes sous-opérations.

Un projet de restructuration pour le seul équipement scolaire de la ZAC du centre-ville

Le groupe scolaire Daudet est le seul équipement scolaire du périmètre de l'Opération de Renouveau Urbain. Dans ce contexte il devra faire l'objet d'une restructuration afin d'accueillir les nouveaux élèves induits par la construction de nouveaux logements et de permettre la création d'espaces dédiés aux activités périscolaires induits par la réforme des rythmes scolaires.

L'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » est composée de trois sous-opérations :

1. la construction d'un restaurant intergénérationnel (RIG),
2. le réaménagement des espaces intérieurs de l'école laissés libres par la relocalisation de la demi-pension et la mise en accessibilité,
3. le réaménagement des espaces extérieurs de l'école (cours maternelle et primaire, terrain de sport, parking du personnel).

L'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » bénéficiera de 4 subventions, à l'issue de la validation de cet avenant de modification :

- L'ANRU à hauteur de **622 000 € HT**
- La Région Ile-de-France via notre Convention de Renouveau Urbain à hauteur de **293 672 € HT**
- La Région Ile-de-France via notre Contrat Régional à hauteur de **427 500 € HT**
- Le département du Val d'Oise via notre Contrat Régional-Départemental à hauteur de **237 500 € HT**

La ville propose à la région que le contrat régional subventionne uniquement la construction du restaurant intergénérationnel (1).

Un projet bénéficiant de subventions exceptionnelles

La construction du restaurant intergénérationnel (RIG) bénéficiera de 2 subventions, qui sont l'objet de cette présente délibération, pour un montant total de 665 000 € HT :

- La Région Ile-de-France via notre Contrat Régional à hauteur de **427 500 € HT** (base subventionnable : 950 000 € HT)
- Le département du Val d'Oise via notre Contrat Régional de **237 500 € HT** (base subventionnable : 950 000 € HT)

Par ailleurs, le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs du groupe scolaire bénéficiera aussi de 2 subventions pour un montant total de 915 675 € HT, contractualisées dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville :

- L'ANRU à hauteur de **622 000 € HT** (base subventionnable : 1 233 863 € HT)
- La Région Ile-de-France via notre Convention de Renouveau Urbain à hauteur de **293 672 € HT** (base subventionnable : 1 276 835 € HT)

Avant le 15 juillet 2014, la ville déposera à la région un dossier complet sur la base de cette délibération afin d'inscrire à la prochaine Commission Permanente de la région sa demande d'avenant de modification à son contrat régional.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- *approuver l'avenant permettant de substituer l'opération « Extension du Centre Technique » par l'opération « Construction d'un restaurant Intergénérationnel ».*
- *autoriser le dépôt de cette demande d'avenant de modification au contrat régional,*
- *et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les documents correspondant et percevoir les fonds.*

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Je pense que les questions 11 et 12 sont totalement liées et qu'il est difficile de se prononcer sur la question 11 avant la 12. Quel est le coût total de cette opération. Subventions mises à part, à combien s'élève la part de la ville et comment est-elle financée ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le coût total de l'opération s'élève à peu près à 3 millions d'euros.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Et quelle est la part de la ville ?

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

A charge, pour Fosses, il restera un peu plus d'un million d'euros mais par rapport à ce qui avait été initialement évalué cela fait 600 000 € de plus.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Comment seront-ils financés ?

Intervention de Pierre BARROS :

Par le budget annuel et un emprunt supplémentaire.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Aujourd'hui, il y a un projet qui est déposé. Des subventions vont être réclamées mais la part de la ville de Fosses devra être financée par des emprunts qui ne sont pas encore lancés ?

Intervention de Djamilia AMGOUD :

Si vous dites que le coût global de l'opération est de 3 000 000 €, nous avons fait les calculs et il y a peut-être 1 500 000 € de subventions mais il resterait à la charge de la ville 1 500 000 € et non 600 000 €.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Dans le cadre de l'ANRU, il y a d'autres participations mais qui ne sont pas forcément encore totalement consolidées. Le but de la délibération porte sur la modification du contrat régional. Un contrat régional pour le CTM a été signé avec la Région. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps, c'est ce que Jeanick vient d'expliquer. Evidemment nous remontrons des chiffres mais cela ne concerne que la région. Ensuite, nous pourrions discuter, notamment des subventions des autres partenaires.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Ce que tu nous expliques, c'est, qu'à cet instant, nous sommes simplement sur une modification réglementaire sans entrer dans des débats de chiffres.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vais vous expliquer comment cela fonctionne. Il y a des contrats. D'ailleurs cela va très certainement changer avec l'évolution de l'organisation des territoires qui va fortement impacter les départements, les régions, « le mille-feuille », comme on l'appelle. Mais ce mille-feuille nous rend bien service car la multiplicité des partenaires donne un faisceau de financements possibles parce qu'il y a des compétences générales, qui reviennent à la fois des communes, aux agglomérations, aux départements, aux régions et à l'Etat. Ainsi tous ces partenaires participent à l'ensemble des projets.

Pour construire des projets qui sont assez importants financièrement et faire en sorte qu'il y ait un maximum de concours extérieurs à la ville pour les soutenir, nous faisons des demandes de subvention. Celles-ci peuvent être distribuées de deux manières : soit, c'est à travers une politique de guichet : nous allons voir le président de la région et nous lui demandons l'aumône, il y a des strates territoriales qui fonctionnent ainsi et à ce moment-là, c'est au bon plaisir de la bonne relation que nous pouvons avoir que nous récupérons les fonds. La deuxième modalité est un système de contrat de projet avec des objectifs préétablis à partir desquels les communes proposent des dossiers ; dans ce cas, les contrats s'étendent généralement sur la période d'un mandat. Cela correspond à des critères qui sont fléchés par le contributeur, notamment sur des questions d'équipements publics, d'aménagement, d'habitat, les démarches écologiques et autres. C'est tout un faisceau intéressant dans lequel il faut s'inscrire. A partir de là, nous remplissons des dossiers et travaillons avec les services concernés et la région et cela est validé par le conseil régional.

Dans ce contrat régional qui est effectif sur plusieurs années, nous nous permettons et cela est possible, éventuellement de changer ce qu'il y a à l'intérieur en termes de projet parce que la vie fait que parfois des contributeurs soient plus généreux sur des projets précis. Si, par exemple, le Département prend une initiative particulière pour mieux porter un type de projet, ce n'est pas forcément intéressant que nous fassions doublon avec la région.

Dans ce cas-là, nous faisons glisser la participation de la Région, d'un projet à l'autre parce que des projets avancent plus vite que d'autres. Et, on n'attend pas justement d'aller voir les banques, évidemment, pour lancer les projets. Un énorme travail est effectué en amont. La banque sera peut-être le dernier acteur pour financer les restes à réaliser. Cela se travaille aussi dans le cadre de la préparation budgétaire de la collectivité. Voilà le principe.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Je reprends ma question car vous répondez au niveau technique sur tout ce qui concerne les subventions. Mais cela ne répond pas à ma question.

J'ai repris un compte-rendu de conseil municipal. Le projet en fait coûte 2 500 000 €, ce qui fait près d'1 000 000 € à la charge de la commune. Vous me direz si je me trompe.

Avant de voter sur la question n° 11, je demande comment on finance. J'aimerais avoir la réponse là-dessus, avant d'aborder la question 12 et parce que tout à l'heure, j'ai eu une réponse pertinente de Monsieur Muller pour 60 000 € qui étaient financés par le budget de la commune. J'ai posé la question de savoir s'il y avait un emprunt, on m'a répondu « on en a suffisamment ». Là, on va aller chercher 1 000 000 € d'emprunt supplémentaire ? Dites-moi si je me trompe.

Intervention de Pierre BARROS :

C'est une question de temporalité. C'est un projet que nous allons porter pendant quelques années, le temps qu'il se réalise. Les études qui se font, les subventions, cela va mettre plusieurs années. Le moment où l'on sera amené à contracter un emprunt, ce n'est ni maintenant, ni l'année prochaine mais l'année d'après. Ce temps-là va nous permettre de nous désendetter conformément à nos engagements. Et le désendettement permet de se ré-endetter ensuite, c'est ainsi que cela fonctionne partout. Pour la somme de 600 000 €, il nous faut rechercher quelques financements en plus pour y arriver ensuite, par l'autofinancement.

Dans le cadre du fonds de compensation de la TVA, sur ce que nous avons dépensé en investissement l'année dernière, nous récupérons l'avance de TVA et cela nous permet d'avoir de l'argent frais pour les investissements. Nous lançons les projets, nous montons les dossiers, nous lançons les études et après cela, au fur et à mesure, nous avançons. Et en plus, nous sommes dans le cadre d'une opération de ZAC, que nous menons solidairement avec l'aménageur EPA. C'est une forte inertie et cela permet d'affiner les chiffres au fur et à mesure et de solliciter l'emprunt de manière décalée pour conduire parallèlement le processus de désendettement. Voilà comment cela se finance.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ajouterai que c'est un dossier visiblement complexe. J'estime qu'en l'état actuel des informations que nous avons, qui portent sur des montants importants, ce dossier n'est pas assez documenté pour que je puisse voter sur ce projet. Je pense que cela mériterait des explications complémentaires. Mon observation portera, pour les mêmes raisons, sur la question n° 12. Personnellement, je ne participerai pas à ce vote

parce que je ne veux être ni pour, ni contre, pour l'instant. Je n'y comprends rien. Je veux que l'on m'explique plus en détails.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a des commissions. Ce sont des sujets que nous traitons.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Il faut faire un peu de pédagogie.

Intervention de Pierre BARROS :

Tout ne se passe pas pendant les conseils municipaux. Il est vrai que c'est long et compliqué et il faut beaucoup travailler pour bien comprendre. J'adorerais que ce soit plus rapide et plus facile mais la société est aussi comme cela.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je ne vous fais pas de procès. Je pense qu'il faut apporter de la pédagogie sur des sujets aussi complexes parce que le rôle de l'opposition, comme de la majorité, n'est pas forcément de voter des projets sur lesquels elle n'a pas vraiment de compréhension.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 57-01 du 13 décembre 2001 relative aux contrats régionaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009, autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'EPA Plaine de France ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2009 adoptant le programme des opérations présentées dans le contrat régional ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier des contrats régionaux ;

Considérant que le contrat régional prévoyait initialement la réalisation de trois opérations d'équipement : la construction d'un hôtel de ville et de locaux de services publics au sein de l'Opération de Renovation Urbaine (ORU) du centre-ville et l'extension du Centre Technique Municipal au village ;

Considérant que l'extension du Centre Technique Municipal doit être intégrée dans une opération d'aménagement globale du quartier du village, dont la définition est en cours (création d'un centre d'interprétation archéologique par la CARPF, Europan,...), elle n'est plus prioritaire dans ce présent contrat régional ;

Considérant que l'Opération de Renovation Urbaine est le projet d'aménagement majeur de ce contrat régional en termes de temporalité ;

Considérant que le seul groupe scolaire du périmètre de l'ORU doit être restructuré afin d'accueillir les nouveaux élèves induits par les nouvelles constructions et d'assurer la construction du restaurant intergénérationnel (RIG) prévu dans la convention ANRU ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande d'avenant de modification au contrat régional de la ville de Fosses afin de remplacer l'opération « Extension du Centre Technique Municipal » par l'opération « Construction d'un restaurant Intergénérationnel ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer la demande d'avenant de modification au contrat régional de la commune de Fosses.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à percevoir les fonds.

DIT que les fonds seront inscrits au budget.

20 Voix POUR

7 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (*Louis Angot, Jean-Claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia*)

QUESTION 12 : ZAC DU CENTRE-VILLE - SUBVENTION POUR L'OPERATION « RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DAUDET » AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION RENOUVELLEMENT URBAIN

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

La Convention Renouvellement Urbain

La Convention Renouvellement Urbain est une subvention régionale accordée le 22 octobre 2008 pour l'Opération de Rénovation Urbaine (ORU), initialement pour une durée de cinq ans, puis prolongée par la Région jusqu'au 31 décembre 2015. Le soutien de la Région s'élève globalement à 1 312 500 € HT et a été fléché à hauteur de 293 672 € HT pour la restructuration du groupe scolaire Daudet et à hauteur de 1 018 828 € HT pour les acquisitions foncières portées par l'EPA Plaine de France. Le taux de subvention pour la restructuration du groupe scolaire Daudet est de 23%.

Une première délibération portant sur le dépôt du dossier de subvention a été votée au Conseil Municipal du 18 décembre 2013 (délibération n°5). Toutefois, depuis cette date la région Ile-de-France a fait savoir à la ville qu'il était nécessaire de flécher l'objet de sa subvention. En effet, l'opération de restructuration du groupe scolaire Daudet est subventionnée par deux subventions régionales et ces dernières ne peuvent pas porter sur les mêmes sous-opérations.

Un projet de restructuration pour le seul équipement scolaire de la ZAC du centre-ville

Le groupe scolaire Daudet est le seul équipement scolaire du périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain. Dans ce contexte il devra faire l'objet d'une restructuration afin d'accueillir les nouveaux élèves induits par la construction de nouveaux logements et de permettre la création d'espaces dédiés aux activités périscolaires pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

L'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » est composée de trois sous-opérations :

1. la construction d'un restaurant intergénérationnel (RIG),
2. le réaménagement des espaces intérieurs de l'école laissés libres par la relocalisation de la demi-pension et la mise en accessibilité,
3. le réaménagement des espaces extérieurs de l'école (cours maternelle et primaire, terrain de sport, parking du personnel).

L'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » bénéficie de 4 subventions :

- L'ANRU à hauteur de **622 000 € HT**
- La Région Ile-de-France via notre Convention de Renouvellement Urbain à hauteur de **293 672 € HT**
- La Région Ile-de-France via notre Contrat Régional à hauteur de **427 500 € HT**
- Le département du Val d'Oise via notre Contrat Régional-Départemental à hauteur de **237 500 € HT**

La ville propose à la région que la convention renouvellement urbain subventionne le réaménagement des espaces intérieurs (2) et le réaménagement des espaces extérieurs (3) du groupe scolaire.

Un projet bénéficiant de subventions exceptionnelles

Le réaménagement des espaces intérieurs et extérieurs du groupe scolaire bénéficiera de 2 subventions pour un montant total de 915 675 € HT, contractualisées dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville :

- L'ANRU à hauteur de **622 000 € HT** (base subventionnable : 1 233 863 € HT)
- La Région Ile-de-France via notre Convention de Renouvellement Urbain à hauteur de **293 672 € HT** (base subventionnable : 1 276 835 € HT)

Par ailleurs, la construction du restaurant intergénérationnel (RIG) bénéficiera aussi de 2 subventions, dont l'avenant de modification doit également être voté au Conseil Municipal du 18 juin :

- La Région Ile-de-France via notre Contrat Régional à hauteur de 427 500 € HT (base subventionnable : 950 000 € HT)
- Le département du Val d'Oise via notre Contrat Régional de 237 500 € HT (base subventionnable : 950 000 € HT)

Avant le 31 décembre 2014, la ville déposera à la région un dossier complet sur la base de cette délibération afin d'inscrire à la première Commission Permanente de l'année 2015 l'instruction de son dossier de réalisation pour l'opération de restructuration du groupe scolaire Daudet.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :

- **approuver le programme de l'opération, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation,**
- **autoriser le Maire ou son adjoint à déposer le dossier de subvention pour l'opération auprès de la Région Ile de France,**
- **autoriser le Maire ou son adjoint à signer toute pièce ou document afférents à cette opération et à percevoir les fonds correspondant.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 22 octobre 2008, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 16 décembre 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2010, déléguant à l'EPA Plaine de France une partie de l'enveloppe régionale de renouvellement urbain ;

Considérant que l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) du centre-ville a notamment pour objectif de développer les équipements et les services publics afin de renforcer les principales fonctions urbaines du quartier ;

Considérant que le groupe scolaire Alphonse Daudet est le seul équipement scolaire du périmètre de l'ORU ;

Considérant que l'ORU va augmenter la population du quartier et le nombre d'enfants scolarisés, avec la construction de près de 254 logements supplémentaires ;

Considérant que le groupe scolaire Alphonse Daudet doit être restructuré en amont afin d'accueillir les élèves supplémentaires et mettre en place la réforme des rythmes scolaires prévue pour la rentrée 2014 qui impose notamment aux écoles d'étendre et de diversifier leur accueil de loisirs ;

Considérant que la Convention de Renouvellement Urbain, signée entre la Ville et la Région Ile de France le 22 octobre 2008, prévoit une subvention d'un montant de 293 672 € (deux cents quatre-vingt-treize mille six cents soixante-douze euros) pour l'opération « restructuration du groupe scolaire Daudet » ;

Considérant que le dispositif régional « Convention Renouvellement Urbain » a été prolongé jusqu'en décembre 2015 ;

Considérant que l'opération « restructuration du groupe scolaire » comprend les 3 sous-opérations suivantes :

- la création d'un restaurant intergénérationnel pour accueillir les élèves de maternelle et de primaire, les usagers du foyer et le personnel municipal,
- le réaménagement des espaces intérieurs du groupe scolaire laissés libres par la relocalisation de la demi-pension et la mise en accessibilité,
- le réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire ;

Considérant qu'il convient de flécher les travaux financés par la Convention Renouvellement Urbain car l'opération de restructuration du groupe scolaire Daudet est subventionnée par deux subventions régionales et ces dernières ne peuvent pas porter sur les mêmes sous-opérations ;

Considérant que la ville propose que la Convention Renouvellement Urbain subventionne les deux sous-opérations suivantes :

- Réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire,
- Réaménagement des espaces intérieurs du groupe scolaire ;

Considérant que le financement de l'opération sera également assuré par l'ANRU à hauteur de 622 000 € HT, pour une base subventionnable maximum de travaux et honoraires d'1 233 863 € HT ;

Considérant que le complément hors taxe (HT) ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par des emprunts dont un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations ;

Considérant que la commune s'engage :

- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la Convention Renouvellement Urbain,
- à ne pas démarrer les travaux avant la notification de la subvention préalablement approuvée par la commission permanente du Conseil Régional,
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques,

- à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la notification de la subvention et selon l'échéancier prévu,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à mentionner la Région et apposer son logotype dans toutes les actions de communication ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le programme de l'opération, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à déposer le dossier de subvention pour l'opération « Restructuration du groupe scolaire Daudet » auprès de la Région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire ou son Adjoint à signer toute pièce ou document afférents à la présente délibération et à effectuer les demandes de subventions s'y rattachant.

AUTORISE le Maire à percevoir les fonds.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

20 Voix POUR

7 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE (*Louis Angot, Jean-Claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia*)

QUESTION 13 : ZAC DE LA GARE - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Intervention de Pierre BARROS :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Gare, décidée par la Ville de Fosses, a été confiée par cette dernière pour sa réalisation à l'établissement public d'aménagement de la Plaine de France (EPA) par traité de concession, par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2009.

L'avenant n°1 au traité de concession, approuvé au conseil municipal du 23 janvier 2013 et au conseil d'administration de l'EPA du 22 mars 2013, modifie la participation de la commune de Fosses.

Le traité de concession d'aménagement attribué fixe la durée de la concession à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit une échéance au 3 mars 2016. Compte tenu du planning prévisionnel de l'opération, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement de deux ans, soit jusqu'au 3 mars 2018.

L'échelonnement de la participation de la Commune, ainsi que la rémunération de l'Aménageur, sont modifiés en conséquence. Ces modifications n'ont aucun impact sur le montant total de la participation de la Collectivité.

L'avenant n° 2 (cf. document joint) a pour objet de :

- *revoir la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement fixée désormais à 8 ans,*
- *repréciser les modalités de la participation financière de la ville, tenant compte de cette prolongation et du rééchelonnement qui avait été négocié à l'occasion de l'approbation du CRACL 2013 – délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013.*

Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de la ZAC de la gare, conformément aux clauses de ce contrat relatives à la prolongation de la durée de la concession d'aménagement de deux ans.

C'est un projet qui a un peu traîné. Avec l'EPA qui est à la fois sur le centre-ville et sur la ZAC de la gare, on a d'un commun accord décidé, que l'aménageur porte ses efforts prioritairement sur le centre-ville. Nous

prolongeons le délai parce que nous avons besoin que ce dossier sorte et de finir l'aménagement de la gare qui a commencé, il y a à peu près 15 ans maintenant. Y a-t-il des questions ?

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 janvier 2013 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession et modifiant la participation de la commune de Fosses ;

Considérant que le traité de concession d'aménagement attribué fixe la durée de la concession à 6 ans à compter de sa date de prise d'effet, soit une échéance au 3 mars 2016. Compte tenu du planning prévisionnel de l'opération, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger la durée de la concession d'aménagement de deux ans, soit jusqu'au 3 mars 2018 ;

Considérant que l'échelonnement de la participation de la Commune, ainsi que la rémunération de l'Aménageur, sont modifiés en conséquence. Ces modifications n'ont aucun impact sur le montant total de la participation de la Collectivité ;

Considérant les termes de l'avenant n° 2 dont l'objet est de revoir la date d'effet et la durée de la concession d'aménagement, d'une part et de préciser les modalités de la participation financière de la ville, tenant compte de cette prolongation, d'autre part ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la gare.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

20 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Louis Angot, Jean-Claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia)

QUESTION 14 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Intervention de Christophe LACOMBE :

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants.

La mission première de cette commission est de formuler des avis sur les propositions d'impositions faites par les services fiscaux, qui restent néanmoins souverains sur la décision finale. L'objectif est de respecter

l'équité fiscale envers l'ensemble des contribuables en corrigeant les anomalies notoirement constatées sur certains logements ou quartiers.

A la suite des récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les huit commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Un commissaire doit être domicilié hors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du conseil municipal.

La liste suivante est proposée :

Titulaires			Suppléants	
1	René Chauveau	2, square de Savoie	Guy Roland	11, square Moby Dick
2	Marie-Rose Mascarenhas	2, allée Schubert	René Masson	8, rue Victor Hugo
3	Françoise Bourgoïn	2, rue du Marché	Jean-Pierre Mercereau	13, rue de l'Île-de-France
4	Dominique Stablo	2, rue de la Source	Stéphane Cousin	
5	Ginette Gramard	63 rue César Franck	Laurence Letté	7, square Eole
6	Jean Roy	80, av. Henri Barbusse	Madeleine Barros	5, rue Pierre Brossolette
7	Michel Briffault	52 av. Léonard de Vinci	Valérie Démaret	89, av. Camille Laverdure
8	Liliane Herbeaux	24, avenue Ingres	Anne Charpentier	8, rue Rabelais
9	Jean-Pierre Meggs	34, bis rue Jean Jaurès	Alain Protat	20, sq. Simbad le Marin
10	Michel Wasselin	11, allée Chopin	Marcelle Bono	20, sq. du Lauraçais
11	Arlette Noël	5, rue de la Source	Jean-Claude David	26, rue du Muguet
12	Gérard Cattin	8, rue du Cottage du haut	Christiane Bige	4, rue du Château
13	Jean-Jacques Azous	6, rue Lulli	Gildas Quiquempois	25, rue Jean Jaurès
14	Bruno Crinon	1, square Simbad le Marin	Aïcha Belounis	28, rue Gabriel Fauré
15	Michèle Ventribout	1, rue des Dames	Christophe Lacombe	6 rue de la Source
Dont hors commune			Dont hors commune	
16				

Il est demandé au conseil municipal de dresser la liste des contribuables (soit 16 titulaires et 16 suppléants), qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques, en vue de la désignation des commissaires devant siéger à la commission communale des impôts directs.

Il nous revient ce soir de désigner aussi un titulaire et un suppléant résident hors de la commune mais tout de même contribuable. Si vous avez quelqu'un à proposer, nous sommes preneurs.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Je sais que je suis sur la liste mais je voterai contre car je vais me sentir un peu seul.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut dire que Jean-Claude était déjà membre de cette commission lors de la précédente mandature et présent à chaque commission avec beaucoup de sérieux. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité le proposer à nouveau, ainsi que la plupart des personnes qui sont sur cette liste.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Au final, ce sera le directeur des finances publiques qui choisira les membres parmi la liste que nous lui auront envoyée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts qui institue une commission communale des impôts directs et précise que la durée de son mandat est la même que celle du Conseil municipal ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal après les élections du mars 2014 et la nécessité en conséquence de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs,

Considérant la désignation des commissaires titulaires et suppléants en nombre égal par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal, soit trente-deux noms pour les communes de plus de 2000 habitants ;

Considérant que le directeur des services fiscaux désignera sur cette liste, huit titulaires et huit suppléants ;

Après en avoir délibéré,

DRESSE la liste de contribuables suivante :

Titulaires		Suppléants	
René Chauveau	2, square de Savoie	Guy Roland	11, square Moby Dick
Marie-Rose Mascarenhas	2, allée Schubert	René Masson	8, rue Victor Hugo
Françoise Bourgoïn	2, rue du Marché	Jean-Pierre Mercereau	13, rue de l'Île-de-France
Dominique Stablo	2, rue de la Source	Stéphane Cousin	
Ginette Gramard	63 rue César Franck	Laurence Letté	7, square Eole
Jean Roy	80, av. Henri Barbusse	Madeleine Barros	5, rue Pierre Brossolette
Michel Briffault	52 av. Léonard de Vinci	Valérie Démaret	89, av. Camille Laverdure
Liliane Herbeaux	24, avenue Ingres	Anne Charpentier	8, rue Rabelais
Jean-Pierre Meggs	34, bis rue Jean Jaurès	Alain Protat	20, sq. Simbad le Marin
Michel Wasselin	11, allée Chopin	Marcelle Bono	20, sq. du Lauragais
Arlette Noël	5, rue de la Source	Jean-Claude David	26, rue du Muguet
Gérard Cattin	8, rue du Cottage du haut	Christiane Bige	4, rue du Château
Jean-Jacques Azous	6, rue Lulli	Gildas Quiquempois	25, rue Jean Jaurès
Bruno Crinon	1, square Simbad le Marin	Aicha Belounis	28, rue Gabriel Fauré
Michèle Ventribout	1, rue des Dames	Christophe Lacombe	6 rue de la Source
Dont hors commune		Dont hors commune	

20 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Louis Angot, Jean-Claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamilia Amgoud, Clément Gouveia)

QUESTION 15 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A LA VILLE ET AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT LOCALEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2014

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

(Jean-Marie commence à lire la délibération et non la note de synthèse).

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

C'est la deuxième fois qu'il y a une intervention avec des textes qui ne sont pas ceux que nous avons dans le dossier, je suis un peu perdu.

Intervention de Pierre BARROS :

Il y a la délibération qui est le document réglementaire et puis il y a la note de synthèse qui est le même document mais un peu plus explicite de façon à mieux comprendre. La délibération contient beaucoup de références à des textes réglementaires et un formalisme assez particulier. Cela peut se lire mais le plus intelligible pour la compréhension des débats est la note de synthèse.

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Je reprends donc ce point, avec la note.

La contractualisation de la politique de la ville ne se présente plus aujourd'hui qu'autour du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances – ACSé.

A ce contrat cadre viennent s'adosser d'autres dispositifs tels que le Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance (FIPD), le Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV)... Chacun d'eux fait l'objet d'appels à projet spécifiques. Pour Fosses, le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) est arrivé à son terme le 31 décembre 2009, prorogé pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, 2014.

Bien que la réforme de la géographie prioritaire laissait présager la sortie de Fosses de la contractualisation en Politique de la ville, la classification de la ville en Zone de Sécurité Prioritaire ont permis à la ville de rester bénéficiaire du CUCS et d'être prioritaire dans le cadre de l'appel à projet FIPD pour cette année.

C'est donc dans ce cadre que certaines associations interviennent sur le territoire de Fosses en s'inscrivant directement dans les orientations définies localement et au plan national au titre de la Cohésion sociale et de la Prévention de la délinquance. Ces interventions complètent celles portées par les services municipaux.

L'ensemble de ces actions font l'objet de demandes de subventions présentées à l'occasion de l'appel à projet du CUCS et FIPD et sont instruites par les services de l'Etat (direction départementale de la cohésion sociale) conjointement avec ceux de la ville.

Pour les associations, le versement des subventions de fonctionnement se fait directement entre la structure et le financeur (ville, ACSé, CG, Etat, CAF...). Certains financements sont accordés pour des actions spécifiquement locales, d'autres pour des actions de portée départementale mais ayant un ancrage à Fosses. Dans la plupart des cas, outre l'appui de la ville, ces associations bénéficient d'un soutien financier croisé entre plusieurs financeurs (CG, Etat, CAF, ...).

- 4 associations ont répondu aux appels à projet CUCS et FIPD 2014 : ci-après le tableau de répartition des financements que la ville est appelée à opérer pour les associations concernées :

Porteur – intitulé action	Apports de la ville au titre du CUCS ou FIPD	Apports de l'Etat au titre du CUCS ou FIPD (pour information)	Valorisation convention et/ou autres financements (pour information)	Total par actions dont autres crédits
M2E 95 Parcours de remobilisation professionnelle	1 714 €	4 000 €	1 586 €	7 300 €
Collectif Fusion Sentier de la mémoire 1914/2014 De la vanne à l'insulte	1 000 € 1 000 €	1 500 € (FIPD) 8 000 €	60 182 € 20 633 €	62 682 € 29 633 €
Espace Germinal Acteur de sa ville	2 000 €	6 000 €	4 000 €	15 330 €
IMAJ EDI AEA Chantiers éducatifs	2 500 € 2 500 € 1 003 €	(CUCS dep) 40 000 € (CUCS dep) 40 000 € (FIPD) 4 725 €	349 770 € 198 979 € 4 013 €	392 270 € 241 479 € 9 741 €

EDI : espace dynamique d'insertion ; AES : auto-école sociale

- 5 services de la ville ont répondu aux appels à projet CUCS et FIPD 2014 :

Ci-après le tableau de répartition des subventions accordées à la ville par l'ACSé :

Services – intitulé action	Montants accordés par l'ACSé ou FIPD	Part ville	Total par actions dont autres crédits
Politique de la ville Pilotage, ressource et évaluation Coordination ZSP Médiation sociale dans l'espace public (report 2013)	12 600 € (FIPD) 10 000 € (FIPD) 10 000 €	41 400 € 11 600 € 11 000 €	54 000 € 21 600 € 21 000 €
Service jeunesse Prévention éducation santé SOS rentrée	4 750 € 1 700 €	13 620 € 14 208 €	18 430 € 15 908 €
Vie des quartiers Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs de l'ORU	4 000 €	11 018 €	2 919 €

<i>Soutien aux initiatives locales dans le cadre du programme national « fonds de participation des habitants »</i>	1 000 €	4 230 €	5 230 €
Centre social			
<i>Estime de soi</i>	1 000 €	1 815 €	3 365 €
<i>Accompagner et soutenir un groupe d'habitants pour favoriser les solidarités et liens intrafamiliaux</i>	3 500 €	4 876 €	12 700 €
<i>Aménagement participatif</i>	3 000 €	3 518 €	5 910 €
<i>Permanence d'écrivain public</i>	2 000 €	3 657 €	5 657 €
Services des sports et vie associative			
<i>Action de prévention et d'éducation par le sport</i>	(FIPD) 1 500 €	1 960 €	4 260 €

Les membres de la Commission Population - DSU du 22 mai dernier ont donné un avis favorable aux termes de l'ensemble de la programmation d'actions et de la construction budgétaire y afférente.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer pour permettre le versement des subventions accordées par la ville aux associations porteuses d'actions CUCS et FIPD 2014 et de :

- **autoriser le versement par l'ACSé des subventions accordées à la ville au profit de ses actions CUCS et FIPD 2014 ;**
- **autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 12 mars 2007 entre l'Etat et la ville de Fosses, prorogé en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ;

Vu l'avis du comité de suivi de la politique de la ville ;

Vu l'avis de la Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

Vu l'avis de la commission Population et développement social urbain ;

Considérant que certaines actions inscrites dans la programmation annuelle du Contrat Urbain de Cohésion Sociale – CUCS ou du Fonds Interministériel à la Prévention de la Délinquance - FIPD, sont portées directement par des associations locales ou départementales et s'inscrivent dans les orientations dudit contrat ;

Considérant les bilans d'actions 2013 et les projets d'actions 2014 des associations suivantes :

- Le collectif Fusion : de la vanne à l'insulte & Les sentiers de la mémoire 1914/2014,
- Association IMAJ : chantier éducatif, auto-école sociale & espace dynamique d'insertion,
- Espace Germinal : acteur de sa ville ;

Considérant que dans le cadre de cette programmation, l'ACSé et le Comité Interministériel de la Prévention de la Délinquance - CIPD accorde une participation financière à la ville pour les actions suivantes :

- Pilotage, ressources et évaluation – direction population / DSU,
- Coordination ZSP - direction population / DSU,
- Prévention/éducation santé – Service jeunesse,
- SOS rentrée– Service jeunesse,
- Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs du renouvellement urbain - Service vie des quartiers et démocratie participative,
- Soutien aux initiatives locales - Service vie des quartiers et démocratie participative,
- Estime de soi – centre social Agora,
- Accompagner et soutenir un groupe d'habitants à proposer des actions en vue de favoriser les solidarités et les liens intrafamiliaux – centre social Agora,
- Projet d'aménagement participatif– centre social Agora,

- Permanence d'écrivain public – centre social Agora,
- Action d'éducation par le sport – service des sports, évènements ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'autoriser le Maire à percevoir de l'ACSé et du FIPD le versement de ces contributions financières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux associations désignées ci-après les subventions suivantes :

- Collectif Fusion : 2 000 €
- IMAJ : 7 003 €
- Espace Germinal : 2 000 €
- Maison e l'emploi M2E95 : 1 714 €

DECIDE d'autoriser le Maire à percevoir de l'ACSé et du CIPD le versement des contributions financières aux actions suivantes :

- Pilotage, ressources et évaluation : 12 600 €
- Coordination ZSP : 10 000 €
- Prévention/éducation santé : 4 750 €
- SOS rentrée : 1 700 €
- Pour une citoyenneté active et des habitants acteurs du renouvellement urbain : 4 000 €
- Soutien aux initiatives locales : 1 000 €
- Projet d'aménagement participatif : 3 000 €
- Accompagner et soutenir un groupe d'habitants à proposer des actions en vue de favoriser les solidarités et les liens intrafamiliaux : 3 500 €
- Estime de soi : 1 000 €
- Permanence d'écrivain public : 2 000 €
- Action d'éducation par le sport : 1 500 €

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les crédits sont affectés aux comptes nature 6574 & 74718 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Intervention de Pierre BARROS :

Comme il fallait s'y attendre, la ville de Fosses sort du dispositif des villes prioritaires. J'ai vu la sous-préfète à l'égalité des chances qui me l'a confirmé. Eh bien, l'égalité des chances ne passera plus par nous ce qui va faire de l'argent en moins dans les caisses de la ville. Il semblerait qu'à Fosses, les contribuables soient suffisamment riches pour ne plus avoir besoin des concours de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

QUESTION 16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION « INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES » – IMAJ

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

A l'occasion de sa séance du 9 février 2011, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil général du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2011 – 2014), cette convention était assortie d'une consolidation de l'équipe éducative portant cette dernière à 2 équivalents temps plein – ETP et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,2 ETP, pour la période de référence.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil général et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé chaque année par l'association et validé par le Conseil général.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2014 sont fixées à 149 768 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 29 934 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 18 834 €.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des Départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général n° 3-43 en sa séance du 26 novembre 2010 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2011-2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 en sa séance du 9 février 2011 donnant autorisation à M le Maire de signer la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le Conseil général du Val d'Oise, la commune de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil général du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2011 – 2014 ;

Considérant la nécessité pour le Département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducatrices spécialisées pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil général de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein et d'un chef de service à temps partiel ;

Considérant les termes du titre 3 – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,2 équivalent temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2014 de 149 768 €, la participation communale s'élève à 29 934 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 18 834 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 18 834 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DIT que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 17 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CHARTE DE GESTION URBAINE ET CITOYENNE DE PROXIMITE

Intervention de Pierre BARROS :

L'objet de la charte GUCIP :

A l'aube de la sortie de convention ANRU, prévue en décembre 2014, il s'agit pour la ville de Fosses de mettre en place une charte inter-quartiers, non obligatoire, dans laquelle l'intervention sur le centre-ville sera maintenue (sortant du cadre de l'ANRU) mais élargie à d'autres secteurs comme celui de la gare et celui de la Thuillerie, identifiés comme prioritaires.

La charte GUCIP : gestion urbaine et citoyenne de proximité se veut être également un dispositif d'information, de participation et d'implication des habitants, qu'il est souhaitable de renforcer à travers les différentes instances de gouvernance.

La formalisation d'une charte vise à :

- *fixer les objectifs communs à poursuivre d'après l'évaluation de la démarche de GUCIP ;*
- *définir et pérenniser les dispositifs de coordination entre les acteurs pour suivre les actions prévues et résoudre collectivement les difficultés rencontrées ;*
- *assurer l'information puis l'implication des habitants sur les rôles de chacun.*
- *La charte est établie et signée pour une durée de 4 ans.*

Les objectifs opérationnels de la démarche GUCIP:

- *établir avec les gestionnaires des quartiers correspondants une vision commune partenariale pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'habitat ;*
- *développer, pour les nouveaux secteurs d'intervention, et renforcer, pour le quartier du centre-ville, la participation active des habitants ;*
- *mettre en place les dispositifs à cet effet.*

Cette charte comporte à la fois une vision à moyen terme, des orientations et des actions opérationnelles. Elle n'est donc pas un document de travail figé : elle est évolutive et actualisable, au gré de l'implication de nouveaux acteurs, de l'émergence de nouvelles priorités (liées, par exemple, à l'état d'avancement des projets de la ZAC de la gare et des travaux d'aménagement sur la Thuillerie) et de l'évaluation des actions mises en œuvre.

Les axes d'intervention de la GUCIP :

- *La domanialité (organisation espace public/privé)*
- *La propreté (gestion des déchets, entretien parties communes/espaces extérieurs...)*
- *La tranquillité des habitants (regroupement, accès, stationnement...)*
- *L'animation et la vie sociale (lien social, participation des habitants...)*

Les instances et outils de gestion urbaine et citoyenne de proximité :

- Le comité de pilotage GUCIP est chargé de la prise de décision stratégique de la GUCIP
- La cellule d'animation GUCIP est chargée du suivi opérationnel de la GUCIP
- Le diagnostic en marchant est l'outil opérationnel permettant de faire un état des lieux sur site.

Chaque instance est composée des représentants des gestionnaires présents sur les secteurs d'intervention et des habitants.

Les signataires :

Secteur Centre-ville :

- France Habitation
- Valophis Habitat
- EPA Plaine de France

Secteur Thuillerie :

- Emmaüs Habitat

Secteur Gare :

- Beauvaisis
- Domaxis
- ASL le Hameau
- ASL les allées de la pierre longue
- EPA Plaine de France

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette charte et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui y sont relatifs.

Nous connaissons la GUP sur le centre-ville. Un avenant de sortie est en cours par rapport à l'opération de rénovation urbaine. Il s'agit d'assurer une sorte de service après-vente, nous pouvons faire tous les aménagements, toutes les constructions que nous voulons, s'il n'y a pas un travail attentif et collaboratif avec les populations qui composent ces quartiers rénovés, dans trois ou quatre ans, nous nous retrouverons avec les mêmes problèmes. C'est ce qu'a dit tout à l'heure Jeanick avec l'Acisé. D'un côté il y a l'ANRU qui s'occupe du bâtiment, de l'autre l'Acisé qui s'occupe du relationnel, du comment vivre ensemble. Deux agences nationales créées par Jean-Louis BORLOO, il y a quelques années maintenant et bien connues.

Cette charte prolonge ce travail, fort de l'expérience que nous avons construite à Fosses qui continue sur un mode partenarial en impliquant l'ensemble des acteurs, en les responsabilisant et en faisant en sorte qu'ils soient là où ils doivent être et pour s'assurer d'une cohérence de secteur notamment sur le centre-ville mais aussi sur la Gare et la Thuillerie car ce sont des endroits qui méritent une attention particulière.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission de cohésion sociale et rénovation urbaine du 27 novembre 2013 ;

Considérant que la convention GUP arrive à son terme en décembre 2014 ;

Considérant qu'il est important de maintenir une intervention sur le centre-ville et de la développer sur d'autres secteurs prioritaires avec l'ensemble des gestionnaires du secteur ;

Considérant qu'il est important de renforcer la participation active des habitants ;

Considérant que cette démarche partenariale appelée Gestion urbaine et citoyenne de proximité – GUCIP - doit se formaliser par une charte d'engagement ;

Considérant que cette charte prévoit des axes d'intervention prioritaires et des modalités d'intervention ;

Après avoir délibéré,

ADOpte cette convention.

AUTORISE le Maire à signer la charte de Gestion urbaine et citoyenne de proximité – GUCIP ;

20 Voix POUR

1 Voix CONTRE (*Dominique Sabathier*)

6 ABSTENTIONS (*Louis Angot, Jean-Louis David, Djamila Amgoud, Frédéric Deschamps, Clément Gouveia, Nadine Gambier*)

QUESTION 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2014-2015 - ATELIERS STAGES DANSE

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène avec l'Espace Germinal un projet de partenariat autour des spectacles de danse contemporaine programmés dans le cadre de la saison culturelle.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mènera en 2014-2015, en partenariat avec l'Espace Germinal un stage autour du spectacle « L'homme qui marche » de la compagnie Farid'O de Farid Ounchiouene, déambulation chorégraphique avec 3 danseurs et un musicien à partir de textes de Dostoievsky.

Construire un vocabulaire chorégraphique autour « d'un nom, une aventure... » ; ce projet consiste à partir avec des élèves de classes contemporaines et leur professeurs à la rencontre des personnages connus dans l'histoire et d'imaginer une création chorégraphique qui revisite le passé, la mémoire, en propose une trace et le transforme en espace de possibilité. Il permet également d'établir des passerelles entre la danse et la musique.

Les interventions seront assurées sous forme d'un stage par des professionnels de la compagnie Farid'O.

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 360.00 € ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 400 € pour le projet intitulé « Ateliers Danse».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2014-2015 :

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal un projet d'atelier autour du spectacle « L'homme qui marche » de la compagnie Farid'O de Farid Ounchiouene ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 360 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400.00 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 400.00 € au titre du projet « Ateliers danse » ;

AUTORISE en conséquence le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 19 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2014-2015 – ATELIERS BASHET

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet d'ateliers d'éveil sonore et instrumental autour de l'instrumentarium Baschet lors d'une période de vacances scolaires en partenariat avec d'autres services de la ville.

Les interventions seront assurées par un professionnel.

Ce projet s'organisera sous forme d'ateliers sur les vacances scolaires qui accueillera différents groupes d'enfants :

- *Groupe du centre social Agora*
- *Groupe d'ALSH*
- *Groupe du service jeunesse*

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 3 120.00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 800 € pour le projet intitulé « Ateliers Bashet».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses cherche à développer les pratiques musicales vers tous les publics et en particulier les plus petits ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses propose d'organiser une série d'ateliers d'éveil sonore et instrumental autour de l'instrumentarium Baschet lors d'une période de vacances scolaires en partenariat avec d'autres services de la ville ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 3 120 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800.00 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800.00 € au titre du projet « Ateliers baschet » ;

AUTORISE en conséquence le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 20 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE – RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS REALISES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE 2014-2015 - ATELIERS ORCHESTRES

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil général du Val d'Oise (action culturelle) est en capacité d'apporter aux écoles de musique, de danse et d'art dramatique une aide pour un projet réalisé au cours de l'année scolaire 2014-2015.

Au cours de l'année scolaire 2014-2015, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet d'ateliers visant à développer les pratiques musicales collectives.

L'EMMD de Fosses ne dispose pas à l'heure actuelle d'ensemble de type « orchestre » permettant aux élèves une pratique musicale collective régulière.

L'école municipale de musique et de danse de Fosses propose d'organiser une série d'ateliers d'orchestre organisés de janvier à avril 2015 en deux parties :

- *Une série d'ateliers avec un professeur de l'EMMD*
- *Une série d'ateliers avec un intervenant professionnel autour de la pratique du soundpainting (travail d'improvisation collective).*

Ce projet se finalisera par un concert impliquant :

- *Une prestation des élèves à partir du travail effectué lors des ateliers de pratique collective*
- *Une prestation des professeurs en formation d'ensemble.*

Le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 4 750.00 € ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise une subvention d'un montant de 2 000 € pour le projet intitulé « Ateliers d'orchestre ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif porté par le Conseil Général du Val d'Oise « aides au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé » pour l'année scolaire 2014-2015 ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses cherche à développer les pratiques musicales d'ensemble, les pratiques collectives ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses propose d'organiser une série d'ateliers d'orchestre avec un intervenant professionnel autour de la pratique du soundpainting et avec un professeur de l'EMMD ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 4 750 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 000.00 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE la demande au Conseil Général du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 000.00 € au titre du projet « Ateliers orchestre » ;

AUTORISE en conséquence le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 21 : TARIFS DES ATELIERS BATUCADA ORGANISES PAR L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Intervention de Florence LEBER :

L'école municipale de musique et de danse de Fosses organise des ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront de septembre 2014 à juin 2015.

Les ateliers sont mis en place en vue de prestations publiques pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville et en particulier pour l'animation du projet « Fête la ville ».

Il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation.

Il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune.

Un tarif différent a été établi pour la saison 2013-2014 pour les participants ne résidant pas à Fosses. Il est proposé de reconduire pour la saison 2014-2015 les tarifs établis pour la saison 2013-2014 soit :

Pour les Fossatussiens :

- *Tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers*
- *Tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers*

Pour les personnes extérieures

- *Tarif plein : 35 € par série de 5 ateliers*
- *Tarif pour les moins de 25 ans : 20 € par série de 5 ateliers*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter et d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus. L'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'école municipale de musique et de danse de Fosses organise des ateliers de percussion brésilienne (batucada) d'une durée de trois heures chacun qui se dérouleront le samedi de septembre 2014 à juin 2015 ;

Considérant que tous ces ateliers sont mis en place en vue de prestations pour l'animation de toute manifestation festive organisée par la ville ;

Considérant qu'il est nécessaire que les personnes souhaitant participer à ces ateliers participent financièrement à leur organisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des tarifs d'inscription permettant l'accessibilité de tous les publics à ces ateliers, et de favoriser en particulier un public jeune ;

Considérant qu'il est cependant nécessaire d'établir un tarif différent pour les participants ne résidant pas à Fosses.

Considérant que les tarifs établis pour la saison 2013-2014 sont reconduits pour la saison 2014-2015 :

- tarif plein : 30 € par série de 5 ateliers
- tarif pour les moins de 25 ans : 15 € par série de 5 ateliers
- tarif extérieur plein : 35 € par série de 5 ateliers
- tarif extérieur pour les moins de 25 ans : 20 € par série de 5 ateliers

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

DECIDE que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 22 : TARIFS 2014 DES SERVICES PROPOSES PAR LE POLE ENFANCE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Les temps d'activités périscolaires qui seront proposés par la ville aux enfants dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les lundis après-midi de 13h30 à 16h30 pour les enfants des écoles Barbusse La Fontaine, les mardis après-midi pour les enfants du groupe scolaire Daudet, les jeudis après-midis pour les enfants du groupe scolaire Mistral et les vendredis après-midi pour les enfants de l'école Dumas, seront gratuits.

Pour autant, la mise en place de la réforme impose de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement proposés par le pôle enfance le mercredi après-midi.

Les tarifs de l'accueil de Loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires restent inchangés par rapport à ce qui a été voté lors du conseil municipal du 18 décembre 2014.

Les tarifs de l'accueil pré-scolaire restent également inchangés.

Les tarifs de l'accueil de loisirs hors vacances scolaire, c'est-à-dire le mercredi après-midi, sont calculés en considérant le tarif à la journée, déduit du tarif de l'accueil préscolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs 2014 des services proposés par le pôle enfance présentés ci-dessus pour une mise en place dès septembre 2014.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Considérant la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement proposées par le pôle enfance suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaire ;

Considérant les tarifs suivants proposés :

1 Inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Mosaïque » Vacances Scolaires			
QUOTIENT FAMILIAL		AVEC REPAS	SANS REPAS pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire
		TARIF à compter du 1 ^{er} Sept 2014	TARIF à compter du 1 ^{er} Sept 2014
A	0 à 324	4.83 €	4.35 €
B	324.01 à 438	6.66 €	6.00 €
C	438.01 à 571	7.59 €	6.83 €
D	571.01 à 705	8.42 €	7.57 €
E	705.01 à 914	9.18 €	8.26 €
F	914.01 à 1143	9.98 €	8.99 €
G	Plus de 1143	10.42 €	9.38 €
Extérieurs	SANS QUOTIENT	13.55	12.21 €

2 Accueil pré et post-scolaire et/ou étude surveillée			
QUOTIENT FAMILIAL		Matin	Soir - accueil post scolaire ou étude surveillée (avec goûter)
		TARIF à compter du 1 ^{er} Septembre 2014	TARIF à compter du 1 ^{er} Septembre 2014
A	0 à 324	0.74 €	1.26 €
B	324.01 à 438	1.08 €	1.77 €
C	438.01 à 571	1.20 €	2.04 €
D	571.01 à 705	1.35 €	2.25 €
E	705.01 à 914	1.48 €	2.47 €
F	914.01 à 1143	1.62 €	2.68 €
G	Plus de 1143	1.67 €	2.79 €
Extérieurs	SANS QUOTIENT	2.19 €	3.64 €

3 Inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Mosaïque » Hors Vacances Scolaires – le mercredi après-midi			
QUOTIENT FAMILIAL		AVEC REPAS	SANS REPAS pour enfants avec PAI établi par le médecin scolaire
		TARIF à compter du 1 ^{er} Septembre 2014	TARIF à compter du 1 ^{er} Septembre 2014
A	0 à 324	4.09 €	3.61 €
B	324.01 à 438	5.58 €	4.92 €
C	438.01 à 571	6.39 €	5.63 €
D	571.01 à 705	7.07 €	6.22 €
E	705.01 à 914	7.70 €	6.78 €
F	914.01 à 1143	8.36 €	7.37 €
G	Plus de 1143	8.75 €	7.71 €
Extérieurs	SANS QUOTIENT	11.36 €	10.02 €

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} Septembre 2014.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

24 Voix POUR

3 Voix CONTRE (*Clément Gouveia, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud*)

QUESTION 23 : PENALITES POUR LES RETARD DES PARENTS SUR LES ACCUEILS POST-SCOLAIRES ET SUR L'ALSH MOSAÏQUE

Intervention de Jeanick SOLITUDE :

Le 29 mai 2013, une délibération a été votée pour l'application d'un barème de pénalités pour les familles qui n'inscrivaient pas leurs enfants à la restauration scolaire et pour les familles qui reprennent leurs enfants en retard sur les accueils post-scolaires et à l'ALSH Mosaïque. Cette proposition prévoyait un surcoût de journée facturé, évalué en fonction de la dépense induite pour la ville en termes de masse salariale.

Le calcul de cette pénalité était établi selon les modalités suivantes :

- Entre un quart d'heure et une demi-heure de retard non excusé : 15 € de pénalité par enfant
- Au-delà d'une demi-heure : 30 € par enfant
- Au-delà d'une demi-heure : 60 € enfant

Cette mesure a eu un caractère dissuasif, puisque le pôle enfance n'a facturé aucun retard injustifié au-delà de 15 minutes, au cours de l'année scolaire 2013/2014. Par contre de plus en plus de familles considèrent comme un acquis le quart d'heure de battement entre 19h et 19h15, ce qui pénalise de nouveau les équipes et représente un surcoût pour la ville qui annualise son équipe d'animation.

Il est donc proposé de facturer un surcoût avec la modalité suivante, dès 19h, pour tous les retards non justifiés, laissés à l'appréciation du responsable du post-scolaire et/ou du centre de loisirs Mosaïque.

- A partir de 19h, dès le 1^{er} quart d'heure de retard non excusé : 15 € de pénalité par enfant
- Entre 19h15 et 19h30 : 30 € par enfant
- Au-delà d'une demi-heure : 60 € enfant

Enfin, il est proposé d'appliquer cette pénalité dès cet été sur le centre de loisirs mosaïque, après en avoir informé l'ensemble des familles.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouvelles pénalités proposées par le pôle enfance présentés ci-dessus.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2010, approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement Mosaïques ;

Vu la délibération du 29 mai 2013, approuvant les pénalités appliquées aux familles qui laissent leurs enfants à la restauration collective sans les avoir inscrits et pour celles qui ne respectent pas les horaires de l'accueil de loisirs et/ou des activités post-scolaires ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du 12 juin 2014 ;

Considérant la nécessité de réviser les pénalités en cas de retard des familles sur l'accueil de loisirs Mosaïque et/ou sur les accueils post-scolaires au sein des écoles, puisque de nombreuses familles profitent du quart d'heure de battement entre 19h et 19h15, ce qui pénalise les équipes et provoque un surcoût de la masse salariale ;

Considérant que ces comportements portent atteinte au bon fonctionnement du service public local et qu'il convient, par conséquent, d'instaurer des mesures plus dissuasives permettant d'y mettre un terme ;

Considérant la décision au groupe majorité du 4 juin 2014, d'instaurer des pénalités pour les familles qui refusent de se conformer aux règlements intérieurs de l'ALSH, dès la première minute de retard non excusée ;

Considérant les modalités de calcul des pénalités ci-dessous proposées :

- A partir de 19h, dès le 1^{er} quart d'heure de retard non excusé : 15 € de pénalité par enfant,
- Entre 19h15 et 19h30 : 30 € par enfant,
- Au-delà d'une demi-heure : 60 € enfant,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les nouvelles pénalités ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2014.

AUTORISE le Maire à les appliquer.

DIT que ces recettes abonderont le budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 24 : NOMINATION DES VOIES NOUVELLES 1 ET 2 DU CENTRE-VILLE

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville, deux voies nouvelles sont prévues, l'une reliant le parvis de l'école Daudet à l'avenue du Mesnil, l'autre reliant l'allée Simoun à l'avenue de la Haute Grève.

Pour permettre la mise en œuvre de l'adressage des nouvelles constructions en cours qui borderont ces voies, il est nécessaire de les nommer.

Parmi les noms des rues que comptent actuellement la ville de Fosses, 68 correspondent à des noms de personnalités célèbres, dont seulement 3 femmes. C'est pourquoi, il est proposé de retenir les noms des femmes suivantes : Louise Michel et Lucie Aubrac.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour nommer les voies nouvelles 1 et 2 du centre-ville : Louise Michel et Lucie Aubrac.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Juste par curiosité, pourquoi ces deux noms là ?

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Ces personnes font référence à la résistance. Elles ont œuvré pour les Français, si nous sommes là aujourd'hui, c'est un peu grâce à elles. C'est un choix qui a été fait et approuvé.

Intervention de Blaise ETHODET :

C'est un choix politique.

Intervention de Pierre BARROS :

Après un travail effectué, notamment par Jean-Marie, nous avons constaté que 90% des noms de voies étaient tenus par des hommes, nous avons donc décidé de choisir des femmes. Nous n'arriverons pas à l'équilibre pour autant malheureusement, car nous ne construirons pas suffisamment de rues pour obtenir ce résultat. Nous avons réfléchi avec les élus de la majorité. Chacun a proposé des noms, nous avons effectué plusieurs tours de vote et ce sont ces deux personnalités remarquables qui sont sorties. Ce n'est pas pour rien : Louise Michel était institutrice et membre de la commune de Paris. Elle n'a eu de cesse de défendre les plus pauvres et toute sa vie a été faite d'acte de résistance. Une vie de citoyenne exemplaire très accrochée a un sens politique. Lucie Aubrac a été une grande figure de la résistance à l'occupation nazie. Nous avons besoin de ces deux personnalités là pour nous rappeler qu'être citoyen c'est être acteur et que Louise Michel et Lucie Aubrac étaient deux sacrées actrices de leur temps.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Je suis tout à fait d'accord avec cela, je sais qui sont Louise et Lucie. J'avais juste pensé à des sportives pour changer un peu tout simplement. Ce n'est qu'une observation, on ne va pas perdre de temps pour cela.

Intervention de Patrick MULLER :

Les sportives, comme les sportifs, nous les oublierons dans 10 ans, plus personne ne saura de qui il s'agit.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Si on ne leur donne pas de l'importante, oui, c'est sûr.

Intervention de Patrick MULLER :

Les sportifs, bien que je n'aie rien contre le sport, ne sont pas des personnages très importants.

Intervention de Pierre BARROS :

Sur les sportives, il y a Cathy Fleury qui a été honorée à Fosses. Elle a été adhérente du club de judo à Fosses. Il faut que cela ait du sens aussi.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales en son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 20 février 2008, autorisant le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de Renouveau Urbain (ANRU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre-ville ;

Considérant que dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville, deux voies nouvelles sont prévues, l'une reliant le parvis de l'école Daudet à l'avenue du Mesnil, l'autre reliant l'allée Simoun à l'avenue de la Haute Grève ;

Considérant que pour permettre la mise en œuvre de l'adressage des nouvelles constructions en cours qui borderont ces voies, il est nécessaire de les nommer ;

Considérant que parmi les noms des rues que compte actuellement la ville de Fosses, 68 correspondent à des noms de personnalités, dont seulement 3 représentent des femmes ;

Considérant que pour corriger cette discrimination, la municipalité a souhaité privilégier le nom de deux femmes dont l'engagement au service de l'intérêt général a été remarquable ;

Considérant les propositions retenues consistant à nommer la voie nouvelle 1 : Louise Michel et la voie nouvelle 2 : Lucie Aubrac ;

Après avoir délibéré,

DECIDE de nommer la voie nouvelle 1 (reliant le parvis de l'école Daudet à l'avenue du Mesnil), Louise Michel et la voie nouvelle 2 (reliant l'allée Simoun à l'avenue de la Haute grève), Lucie Aubrac.

23 Voix POUR

4 ABSTENTIONS (*Clément Gouveia, Louis Angot, Jean-Claude David, Djamila Amgoud*)

QUESTION 25 : AVENANT A LA CONVENTION DU 23 NOVEMBRE 2013 SIGNEE ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDL DE KAMPTI

Intervention de Florence LEBER :

Dans la continuité de l'action de coopération engagée par la ville de Fosses avec la commune de Kampti au Burkina Faso, la ville a répondu en mars 2013 à l'appel à projet lancé par le Ministère des affaires étrangères permettant de financer la poursuite du programme de développement local de Kampti en œuvre depuis 1999.

Ce programme prévoit 5 axes d'intervention :

- *L'appui institutionnel à la municipalité de Kampti,*
- *Le développement de l'agriculture maraîchère,*
- *Le développement de l'élevage,*
- *Le développement des activités génératrices de revenu pour les femmes,*
- *La mise en œuvre d'actions auprès des populations en matière de santé.*

La réglementation liée à la coopération internationale ayant évolué au cours des dernières années et la compétence en ce domaine étant désormais dévolue aux agglomérations, une sollicitation de la ville de Fosses a été adressée à la CARPF afin qu'elle devienne partenaire du projet de développement local de Kampti aux côtés des 2 communes et des 2 comités de jumelage de Kampti et de Fosses.

La Communauté d'agglomération a accepté de s'engager et d'apporter une contribution financière au PLD de Kampti à hauteur de 30 000 € par an, soit 90 000 € pour les années 2013 à 2015, tout en considérant que la ville de Fosses restait pilote du projet et concluait dans ce cadre la convention partenariale avec le Ministère des affaires étrangères lui permettant de recevoir les fonds et de les reverser au fur et à mesure de l'avancée du PDL de Kampti.

Le projet sur trois ans engage de 358 000 € et les contributions se répartissent entre les communes et les comités de jumelage de Fosses et de Kampti, les participations des porteurs de projet (éleveurs, maraîchers,

femmes créant des activités commerciales), la Communauté d'agglomération et le Ministère. La part de ce dernier est de 118 000 € pour les 3 ans.

Or, dans le contexte de reprise de la compétence coopération par l'agglomération Roissy Porte de France, il n'est pas possible que la CARPF verse à la ville de Fosses au bénéfice du PDL de Kampti sa subvention. Il est donc nécessaire qu'un avenant soit conclu entre la ville de Fosses, le Ministère des affaires étrangères et la CARPF pour permettre que la communauté d'agglomération Roissy de France devienne, elle, pilote du projet et reçoive pour ce faire en lieu et place de la ville de Fosses, les fonds du Ministère lui permettant à son tour de financer le PDL de Kampti.

Un avenant est proposé dans ce sens à la ville de Fosses.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour :

- **approuver l'avenant à la convention du 23 novembre 2013 signée entre la ville de Fosses et le Ministère des affaires étrangères,**
- **autoriser le Maire ou son adjoint à le signer.**

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Nous avons délibéré et voté en communauté d'agglomération l'autre jour sur le transfert d'un budget sur l'agglomération. Sauf erreur de ma part, c'est une délibération récente, comment se fait-il que l'on vienne évoquer une convention du 23 novembre 2013 ? Je ne vois pas la chronologie dans le débat.

Intervention de Florence LEBER :

Le projet a été signé pour trois ans avec le ministère, la CARPF, la commune de Kampti et nous. La CARPF ayant récupéré la compétence, il est très compliqué pour ne pas dire impossible de faire autrement. La CARPF ne peut pas verser sa contribution à la commune alors que c'est elle qui a la compétence désormais sur de la coopération. Il s'agit donc de permettre que la CARPF reçoive directement les fonds du Ministère pour les reverser à Kampti au fur et à mesure de l'avancée du programme.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'avais bien compris cela. Ce que je comprends moins, c'est que l'on puisse évoquer un avenant et une convention de 2013 dans le cadre d'une décision qui est intervenue il y a quelques semaines, en 2014.

Intervention de Pierre BARROS :

Il faut que l'ensemble des participants délibèrent. Une convention de partenariat a été signée entre le Ministère des Affaires Etrangères, la ville de Kampti, la ville de Fosses et la Communauté d'agglomération. C'était partagé. Sauf que pour cette convention, c'était la ville de Fosses qui était porteur de projet au regard du Ministère. Certes la CARPF participe financièrement mais c'est elle qui a la compétence de la coopération décentralisée. Le porteur de projet est la personne à qui s'adresse le Ministère pour verser les fonds et piloter le projet. La ville, vu le partenariat avec la CARPF qui a cette compétence-là, ne peut plus être le porteur de projet au titre de partenariat pour le Ministère. Dans ces conditions-là, il a fallu que l'ensemble des partenaires signataires de la convention délibèrent de leur côté. Il y a donc eu une délibération en Communauté d'agglomération, il y a une quinzaine de jours et qui a été adoptée à l'unanimité et là, la ville de Fosses délibère de son côté comme il se doit.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

J'ai approuvé la délibération en Communauté d'agglomération sur le transfert de charge sur la CARPF car je trouvais que c'était plutôt positif pour la ville de Fosses. Je reste néanmoins et je l'ai dit et redit totalement hostile à des subventions de cette importance pour la ville de Kampti.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L.1112-1 ;

Vu l'appel à projet 2013 lancé par la Préfecture de Région Ile de France (au titre du Ministère des affaires étrangères) permettant de financer la poursuite du programme de développement local de Kampti en œuvre depuis 1999 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2013, autorisant la signature d'une convention entre la ville de Fosses et la Préfecture de région Ile-de-France, relative au programme de développement local de Kampti au Burkina Faso ;

Considérant que la réglementation liée à la coopération internationale a évolué transférant la compétence en ce domaine aux agglomérations, une sollicitation de la ville de Fosses a été adressée à la CARPF afin qu'elle devienne partenaire du projet de développement local de Kampti aux côtés des 2 communes et des 2 comités de jumelage de Kampti et de Fosses ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a accepté de s'engager et d'apporter une contribution financière au PLD de Kampti à hauteur de 30 000 € par an, soit 90 000 € pour les années 2013 à 2015 ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de conclure un avenant entre la ville de Fosses, la Préfecture de région Ile-de-France et la CARPF pour permettre que la Communauté d'agglomération Roissy de France devienne pilote du projet et reçoive pour ce faire en lieu et place de la ville de Fosses, les fonds du Ministère des affaires étrangères lui permettant de financer le PDL de Kampti ;

Considérant l'avenant proposé ;

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention du 23 novembre 2013 signée entre la ville de Fosses et la préfecture de région Ile-de-France.

AUTORISE le Maire ou son adjoint à le signer.

20 Voix POUR

7 Voix CONTRE (Louis Angot, Jean-claude David, Frédéric Deschamps, Nadine Gambier, Dominique Sabathier, Djamila Amgoud, Clément Gouveia)

Intervention de Florence LEBER :

Je ferai juste une remarque. Je trouve assez contradictoire Monsieur DESCHAMPS qu'après avoir voté pour cet avenant il y a 15 jours à la CARPF, aujourd'hui vous votiez contre. Vraiment il faudrait m'expliquer le sens de tout cela.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Permettez-moi de vous répondre puisque vous aimez bien polémique et essayez d'avoir le dernier mot. Excusez-moi, je ne suis pas d'accord. En CARPF on a transféré une charge qui était de la ville de Fosses vers la CARPF et je maintiens que je suis contre le projet d'aider une ville comme Kampti, non pas que j'ai quelque chose contre eux, mais je pense qu'il y a des choses beaucoup plus prioritaires qu'aller donner 358 000 € à la ville de Kampti.

Intervention de Pierre BARROS :

Chacun voit midi à sa porte, fait des choix et assume.

QUESTION 26 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Intervention de Pierre BARROS :

Conformément aux articles L2123-12, L2123-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont remboursés par la collectivité.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation, dès lors qu'elles sont effectives et justifiées, sont compensées par la collectivité. La prise en charge est de dix-huit jours maximum par élu pour la durée du mandat, et une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Ville et s'inscrivent dans le budget annuel dédié à la formation des élus. Pour l'année 2014, le montant alloué est fixé à 8 000 €.

Il convient de rappeler que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- *la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local,*
- *elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.*

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- ***d'approuver les orientations suivantes en matière de formation :***
- ***les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales ;***
- ***les formations liées au statut de l'élu et au mode d'exercice de son mandat ;***
- ***les formations liées aux problématiques des territoires ;***
- ***les formations ayant trait à la spécificité de la délégation ;***
- ***les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de projet, bureautique...)*** ;
- ***d'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Ville.***
- ***d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65, article 6532 (frais de formation) et article 6536 (frais de mission) du budget de la Ville.***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2123-12, L2123-13 relatifs à l'exercice du droit à la formation des élus municipaux ;

Considérant que ce droit à la formation est ouvert à tous les membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement sont remboursés par la collectivité ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice du droit à la formation, dès lors qu'elles sont effectives et justifiées, sont compensées par la collectivité. La prise en charge est de dix-huit jours maximum par élu pour la durée du mandat, et une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure de formation ;

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Ville et s'inscrivent dans le budget annuel dédié à la formation des élus ;

Considérant le Budget primitif 2014 ;

Considérant que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice d'un mandat local et qu'elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur ;

Considérant les orientations suivantes proposées en matière de formation des élus, ciblant :

- les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales,
- les formations liées au statut de l'élu et au mode d'exercice de son mandat,
- les formations liées aux problématiques des territoires,
- les formations ayant trait à la spécificité de la délégation,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, conduite de projet, bureautique...);

Après avoir délibéré,

APPROUVE les orientations ci-dessus proposées en matière de formation des élus municipaux.

DECIDE d'annexer au compte administratif un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Ville.

AUTORISE M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65, article 6532 (frais de formation) et article 6536 (frais de mission) du budget de la Ville.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTION 27 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Christophe LACOMBE :

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **21 mai 2014**.*

Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :

Dans le cadre de la poursuite de la volonté de dé-précariser l'emploi des agents publics de la ville de Fosses, il est proposé au Conseil Municipal de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ces agents sont déjà rémunérés à temps plein sur des postes non permanents. Il s'agit d'une ATSEM et d'un agent d'entretien.

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents de la ville de Fosses et plus spécifiquement concernant les avancements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :

- *Trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- *Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- *Trois emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet en trois emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- *Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,*
- *Un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,*
- *Un emploi de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur principal à temps complet.*

Il est également proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet suite au recrutement d'un agent sur un grade différent de son prédécesseur.

Par ailleurs suite à la réussite aux concours d'agents municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de transformer :

- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Suite à la reconnaissance d'un agent municipal contractuel en qualité de travailleur handicapé, le statut de la fonction publique territoriale permet la nomination en qualité de fonctionnaire après une année de contrat spécifique pour ce personnel, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi de technicien territorial à temps complet en un emploi de technicien territorial à temps complet ouvert au recrutement sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite à la mobilité interne d'un agent, le grade de ce dernier ne correspond plus aux missions exercées, à la demande expresse de l'agent d'adapter son grade à ses missions, il est proposé au Conseil Municipal de transformer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet.

Toujours dans un objectif de faire correspondre le tableau des effectifs municipaux avec la réalité des emplois de la ville ayant vocation à être pourvus et après avis du CTP, à la suite de plusieurs départs en 2013, non remplacés, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer :

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Par ailleurs, les besoins de la collectivité ayant changé et les emplois ci-dessous n'étant pas été couverts depuis plusieurs années, dès lors que ceux-ci ont donné lieu au fil des années à des titularisations, il est proposé de supprimer :

- Un emploi d'éducateur des APS saisonnier,
- Sept emplois d'adjoint technique territorial saisonniers,
- Un emploi d'adjoint administratif territorial saisonnier,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique saisonnier,
- Neuf emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonniers.

Suite à un départ à la retraite d'un agent de la collectivité, qui avait été remplacé par anticipation, il convient aussi de supprimer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35h.

Enfin, au moment du CTP a été proposé de supprimer deux postes actuellement occupés par des agents municipaux afin de mettre en cohérence à la fois les besoins et les capacités municipales avec les effectifs occupés pour y répondre. Ainsi les postes de brigadier-chef principal à temps complet et d'ingénieur territorial principal à temps complet sont proposés à la suppression par le Conseil Municipal. L'impact pour les deux agents municipaux concernés est le maintien de la rémunération statutaire pendant un an par la ville de Fosses et la mise à disposition de ces agents auprès du Centre Interdépartemental de Gestion prise en charge par la ville à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant l'avis du CTP ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du **21 mai 2014** ;

Considérant la modification du statut professionnel d'un agent municipal, il est proposé de transformer :

- Un emploi de technicien territorial à temps complet en un emploi de technicien territorial à temps complet ouvert au recrutement sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en qualité de responsable de la Gestion Technique du Bâtiment ;

Considérant les avancements de grade des agents municipaux, il est proposé de transformer :

- Trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Trois emplois d'Atsem de 1^{ère} classe à temps complet en trois emplois d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur principal à temps complet ;

Considérant le recrutement d'un agent sur un grade différent de son prédécesseur, il est proposé de transformer :

- Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet ;
- Considérant la réussite au concours d'agents municipaux, il est proposé de transformer :
- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet,
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Considérant la volonté de non précarisation des agents municipaux, il est proposé de créer :
- Deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Considérant la mobilité d'un agent municipal et à sa demande, il est proposé de transformer :
- Un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant les départs d'agents municipaux et l'absence de besoin de remplacement, il est proposé de supprimer :

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet,
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un emploi d'éducateur des APS saisonnier,
- Sept emplois d'adjoint technique territorial saisonniers,
- Un emploi d'adjoint administratif territorial saisonnier,
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique saisonnier,
- Neuf emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonniers,
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35h,
- Un emploi d'ingénieur principal à temps complet (à compter du 1^{er} septembre 2014),
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet (à compter du 1^{er} septembre 2014) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1- De transformer :

- Un emploi de technicien territorial à temps complet en un emploi de technicien territorial à temps complet ouvert au recrutement sur la base de l'article 38 alinéa 7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en qualité de responsable de la Gestion Technique du Bâtiment
- Trois emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Trois emplois d'Atsem de 1^{ère} classe à temps complet en trois emplois d'Atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de rédacteur à temps complet en un emploi de rédacteur principal à temps complet
- Un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet en un emploi d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet
- Un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi de rédacteur à temps complet

2- De créer

- Deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

3- De supprimer

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet
- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi d'éducateur des APS saisonnier
- Sept emplois d'adjoint technique territorial saisonniers
- Un emploi d'adjoint administratif territorial saisonnier
- Un emploi d'assistant d'enseignement artistique saisonnier
- Neuf emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonniers
- Un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 30/35h
- Un emploi d'ingénieur principal à temps complet
- Un emploi de brigadier-chef principal à temps complet

4- Dit que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération A L'UNANIMITÉ

TABLEAU DES EFFECTIFS 2014-4

EMPLOIS	autorisés par le Conseil	Pourvus	Non pourvus
Emplois Fonctionnels articles 47 et 53 de la loi 84-53	1	0	1
Directeur Général des Services emploi fonctionnel	1	0	1
Emplois de Cabinet	1	0	1
Collaborateur de cabinet	1	0	1
Emplois permanents	163	162	1
Catégorie A	11	11	0
Attaché Principal	1	1	0
Attaché	8	8	0
Bibliothécaire	1	1	0
Ingénieur territorial principal	1	1	0
Catégorie B	17	17	0
Rédacteur Chef	1	1	0
Rédacteur principal	3	3	0
Rédacteur	4	4	0
Technicien principal de 1ère classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	1	1	0
Technicien	1	1	0
Éducateur territorial en chef de jeunes enfants	2	2	0
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	1	0
Animateur principal de 2ème classe	2	2	0
Animateur	1	1	0
Catégorie C	135	134	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2	0
Adjoint administratif de 2ème classe	17	17	0
Adjoint administratif de 1ère classe	5	4	1
Agent de maîtrise principal	4	4	0
Agent de maîtrise	4	4	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	0
Adjoint technique de 1ère classe	2	2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	55	55	0
Agent spécialisé des Écoles Maternelles 1ère classe	4	4	0

Agent spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe	6	6	0
Gardien de Police municipale	1	1	0
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	1	1	0
Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	20	20	0
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Emplois pourvus en application des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la Loi 84-53	5	5	0
Chargé de mission Vie des Quartiers (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur Finances et moyens (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Chargé de mission administrative et financière ORU (sur le grade d'Attaché)	1	1	0
Directeur secteur éducatif (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Directeur adjoint des ST (sur le grade d'attaché)	1	1	0
Emplois occasionnels	40	14	26
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	15	9	6
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	7	5	2
Emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs	18	0	18
Emplois permanents à temps non complet	19	19	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - 25/35	1	1	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe- 20/35	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 17/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 4,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,85/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - 8,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 8,25/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 5/20	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 10.75/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe – 6/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 13,50/20	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - 1,5/20	1	1	0
Adjoint administratif de 2ème classe - 28/35	1	1	0
Adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe 28/35	1	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe 22/35	1	1	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe 18,5/35	1	1	0

Emploi d'activité accessoire à temps non complet	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe cumul emploi réglementaire- 8/20	1	1	0
Professeur d'Enseignement artistique cumul d'emploi réglementaire - 1,45/16	1	1	0
Emplois de vacances ponctuelles	4	0	4
Jury de guitare vacation de trois heures	1	0	1
Jury de danse vacation de 10 heures	1	0	1
Jury de violon vacation de six heures	1	0	1
Jury de batterie vacation de trois heures	1	0	1
Emploi créés en application des dispositions relatives aux contrats d'apprentissage dans le secteur public	1	1	0
Apprenti au service ressources humaines	1	1	0

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h40.

Intervention de Pierre BARROS :

Nous avons reçu quelques questions de l'opposition, je vous propose de les examiner ensemble.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Je voulais juste poser une question concernant le stade Auguste Delaune. Nous savons que beaucoup de gamins font du foot sur ce terrain. Nous avons le bac sportif qui s'y déroule. On voudrait savoir si la mairie a prévu des aménagements pour la mise aux normes de sécurité de ce stade ? Il n'est pas, je crois, aux normes de sécurité.

Intervention de Pierre BARROS :

Je vais donner une réponse qui est valable pour l'ensemble des bâtiments et équipements publics. Ils sont tous soumis à des normes d'accessibilité et de sécurité et sont contrôlés chaque année avec les pompiers pour s'assurer que tout est aux normes pour la sécurité incendie et pour celle des personnes. L'ensemble des équipements publics offre à ce titre toutes les garanties de sécurité. Après, il y a des questions d'usage liées aux pratiques sportives. Je suis étonné d'entendre que le stade A. Delaune ne serait pas aux normes. J'aimerais en savoir plus pour vérifier.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Connaissez-vous la date du dernier passage de la commission de sécurité ?

Intervention de Pierre BARROS :

Je n'en connais pas le calendrier par cœur mais c'est très réglementé et cela peut facilement être retrouvé.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Il serait bien qu'on sache car j'ai la forte impression qu'il n'est plus aux normes.

Intervention de Pierre BARROS :

On peut avoir l'impression, mais cela ne suffit pas. Il faut se fier au procès-verbal de la commission de sécurité.

Intervention de Djamila AMGOUD :

Je ne voudrais pas dire de bêtise mais il me semble bien que les élèves du lycée, notamment Baudelaire, ne puissent pas y passer leur bac sportif justement parce qu'il n'est pas aux normes.

Intervention de Pierre BARROS :

Ce n'est pas la même chose. Peut-être qu'il n'y a pas l'équipement nécessaire par rapport au passage de la discipline, ce que je disais tout à l'heure, par rapport à la pratique sportive. Mais cela ne signifie pas que les normes de sécurité ne soient pas respectées.

Quant à la mise à disposition des équipements et les besoins liés aux épreuves sportives dans le cadre du baccalauréat, la Région et le Département participent de moins en moins au financement des équipements sportifs. Dans ces conditions, si les programmes imposent aux collectivités de refaire régulièrement les stades, on ne va pas s'en sortir.

Jean-Claude, tu avais une question par rapport à la grêle.

Intervention de Jean-Claude DAVID :

Oui, mais Madame BULOT a répondu à ma question. En fait, je demandais, si la commune avait été mise en état de catastrophe naturelle. Ce qui n'est pas le cas mais vous avez mis à la disposition des habitants des attestations certifiant les dégâts importants qu'il y a eu sur la ville. J'ai donc eu la réponse à ma question.

Par contre, j'ai une dernière question suite aux braquages ou vols qui sont intervenus au centre commercial. Est-ce des travaux ont été mis en œuvre ? Je sais qu'une mesure a été prise concernant une porte.

Intervention de Pierre BARROS :

Christophe a rencontré le préfet hier et va pouvoir répondre à ta première question.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Sur la ville, certains habitants posaient la question de savoir pourquoi la commune de Saint-Witz était en état de catastrophe naturelle et pas Fosses. Sur ce point, ce n'est pas vrai : ni Saint Witz, ni Fosses n'ont été déclarée en état de catastrophe naturelle. Le préfet, comme il me l'a dit, n'est pas un législateur. Selon la loi, entrent dans le cadre des catastrophes naturelles : les inondations, les vagues, les submersions, les grandes tempêtes. Donc la grêle de rentre pas dans l'état de catastrophe naturelle. Lorsqu'un secteur est déclaré en état de catastrophe naturelle, contrairement à ce que tout le monde pense, ce n'est pas zéro de franchise, ça peut-être plus que celle de nos contrats puisque c'est l'Etat qui la définit.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Elle est définie et s'élève à 360 €. C'est national et décidé par l'Etat. Si je peux juste apporter une précision et là, c'est l'assureur qui va vous parler. Pour la grêle qui a frappé Fosses le 8 juin dernier, la ville n'a pas du tout besoin d'être classée en catastrophe naturelle. Tous les contrats d'habitation comportent les garanties qui couvrent la grêle. La franchise en catastrophe naturelle est de 360 € alors qu'en temps normal, elle est de 130, 140 ou 150 €.

Intervention de Pierre BARROS :

Concernant le centre commercial, en effet, i y a eu quelques cambriolages, notamment sur le tabac. Evidemment, nous avons rencontré très rapidement, les commerçants, structurés en association, avec la gendarmerie. Nous avons établi un plan d'actions. Nous avons réalisé des travaux pour 125 000 € autour du centre commercial, en traçant des parkings, un chemin accessible autour du centre commercial, nous avons arraché des arbres qui masquaient l'entrée des commerces et posaient problème, et avons fait poser un portail. Toutes ces décisions ont été prises collectivement avec les commerçants, la gendarmerie et la ville, et financées entièrement par la ville. Des éclairages ont aussi été mis en place.

Cela a permis d'améliorer la situation. De plus, la gendarmerie a augmenté ses patrouilles pédestres sur le secteur.

Après, cela n'a pas tout résolu. Certaines actions dépendent aussi des commerçants eux-mêmes. Il y a eu un vol à la supérette qui s'est produit en journée. La caisse est juste devant la vitrine et au moment du déjeuner, on a laissé la clé sur la caisse. Evidemment, les personnes se sont servies tranquillement.

Un travail a été fait aussi auprès des commerçants pour les sensibiliser sur le fait qu'il fallait être vigilant notamment sur ce genre de chose. Je pense qu'il y a eu une prise de conscience, tant côté ville que gendarmerie et commerçants.